

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Séance du 03 juillet 2025

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	52
Ayant donné pouvoir	12
Votants	64

Le 03 juillet 2025 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la salle socio culturelle à Bellenaves, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 27 juin 2025.

Étaient présents

Présidente : Véronique POUZADOUX,

Vice-Présidents : Noëlle SEGUIN, Pascal PALAIN, Jacques GILIBERT, Stéphane COPPIN, Gérard LAPLANCHE, Claire MATHIEU-PORTEJOIE, Daniel REBOUL, Robert PINFORT,

Délégués titulaires : Philippe BUSSERON, Serge MAUME, Nicole HAUCHART, Serge BORREL, Bernard DEVOUCOUX, Christine MARTINS, Eliane MÉZIÈRE, Brigitte DAEMEN, Michel FRISOT, Jean DURANTEL, Isabelle MATHURIN, Michelle PARIS, Marie-Claude BOUCHARD, Frédéric DALAIGRE, Gilles VERNAY, Michel CHATET, Serge GATIGNOL, Annick BERTOLUCCI, Noël PLANE, Gérard COULON, Hubert MONTJOL, Yves SANVOISIN, Maurice DESCHAMPS, Bruno CHANET, Yves MAUPOIL, Thierry MICHAUD, Chantal CHARMAT, Philippe CHANET, Jean MALLOT, Carole KOLLER, Jean-François HUMBERT, Deny DEROUET, André BERTHON, Jean-Philippe GUITTARD, Magalli BLAES, Marcelle DESSALE, Daniel LEGER, Danièle BENAYON,

Délégués suppléants : Christian MARTINAT représentant Bertrand BECHONNET, Serge HUGUET représentant Arnaud BAUGÉ, Martine GRAND représentant Michel MENON, Dominique ROCHE représentant Virginie PEYROT MARCEL, Michel VERRIER représentant Henri GIRAUD,

Ont donné pouvoir :

Philippe CHÂTEAU à Gilles VERNAY, Christine COURTINAT à Serge GATIGNOL, Sylvain DOMINE à Véronique POUZADOUX, Véronique SERISIER à Annick BERTOLUCCI, Stéphanie CARTOUX à Noël PLANE, Aline JEUDI à Gérard COULON, Benoît SIMONIN à Gérard LAPLANCHE, Gilles JOURNET à Robert PINFORT, Martine DESCHAMPS à Jacques GILIBERT, Roger VOLAT à Thierry MICHAUD, Marie-Claude LACARIN à Chantal CHARMAT, Sylvie THEVENIOT à Jean MALLOT,

Étaient excusés :

Sylvain PETITJEAN, Josiane HENRY, Valéry DUBSAY, Denis JAMES, Claude RAY, Patrick ROTTENBERG, Jean-Louis CORBON, Patricia DECHET, Henri MARCHAND, Arnaud DEBRADE, Gilles PARIS, René BEYLOT, Fabien CARTOUX, Jacques AMY, Henri-Claude BUVAT, Gérard LONGEOT, Emmanuel FERRAND, Christine BURKHARDT, Estelle GAZET, René MYX, Marie-Cécile MARTIN, Marcel SOCCOL,

Secrétaire de séance :

Pascal PALAIN

La Présidente ouvre la séance à 18h30

Adoption à l'unanimité du procès verbal du conseil communautaire du 22 mai 2025

Mise à l'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 22 mai

DECISION DE LA PRESIDENTE

- **Décision n°5 du 28 mai 2025** pour la signature d'un contrat de prêt à usage ou commodat avec Monsieur Benoit AYLLON pour les parcelles XT 5, XT 34 et une partie de la parcelle XT

35 inoccupées sur la ZA des Prés Liats à Gannat. Ceci afin d'autoriser une activité agricole de type fauchage ou pâturage.

- **Décision n°6 du 19 juin 2025** fixant le tarif de la boutique Historial du Paysan soldat pour les articles suivants :

Objet	Prix de vente unitaire
Les infirmières dans la Grande Guerre (FR), OREP	6,70 €
Les femmes dans la Grande Guerre (FR), OREP	6,70 €
La Première Guerre mondiale (FR), OREP	6,70 €
L'argot des poilus en 10 leçons, OREP	18,00 €
Bande dessinée 14/18 La Grande Guerre (FR), OREP	16,90 €

- **Décision n°7 du 20 juin 2025** accordant les subventions suivantes :

- Au titre de l'autonomie à la personne : 11 035 €
- Au titre d'économies d'énergies « ma prime rénov » : 13 000 €
- Au titre de l'aide « Façade » : 10 146 €
- Dossiers désengagés : 4 434 €

N° 25/102. ADMINISTRATION GENERALE – RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE L'EPCI L'ANNEE PRECEDANT CELLE DU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

Rapporteur Véronique POUZADOUX

Dans la perspective des élections municipales et communautaires de 2026, les communes et leur EPCI doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du futur Conseil communautaire.

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des Conseils municipaux sera constaté par arrêté du préfet au plus tard le 31 octobre 2025.

En application des règles de droit commun, le Conseil communautaire sera composé de 86 conseillers communautaires après le renouvellement général des Conseils municipaux en 2026. Les principales modifications seront les suivantes :

- Biozat : 2 conseillers communautaires au lieu de 1 actuellement
- Gannat : 12 conseillers communautaires au lieu de 13 actuellement.

Aucun accord local n'est possible, le respect des modalités règlementaires étant techniquement impossible.

Je vous propose qu'il soit fait application de la règle de droit commun conformément aux dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, pour fixer la gouvernance de l'EPCI à l'issue du prochain renouvellement général des Conseils municipaux et que la gouvernance de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne soit de 86 sièges répartis entre les communes de l'EPCI selon le tableau ci-joint annexé.

Avez-vous des questions ?

Pas de question.

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-6-1,

CONSIDERANT QUE les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent faire l'objet d'une recombinaison dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

CONSIDERANT QUE dans la perspective des élections municipales et communautaires de 2026, les communes et leur EPCI doivent procéder, au plus tard le 31 août 2025, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire,

CONSIDERANT QUE le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du préfet au plus tard le 31 octobre 2025,

CONSIDERANT QU'en application des règles de droit commun, le Conseil communautaire sera composé de 86 conseillers communautaires après le renouvellement général des conseils municipaux en 2026 (annexe 1),

CONSIDERANT QU'aucun accord local n'est possible, le respect des modalités règlementaires étant techniquement impossible,

CONSIDERANT les échanges intervenus dans le cadre de la Conférence des Maires le 22 mai 2025,

CONSIDERANT les échanges intervenus en Commission Ressources Territoriales le 23 juin 2025,

Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE QU'il soit fait application de la règle de droit commun conformément aux dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, pour fixer la gouvernance de l'EPCI à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux,

APPROUVE QUE la gouvernance de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne soit de 86 sièges répartis entre les communes de l'EPCI selon le tableau ci-joint annexé,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Allier d'arrêter la gouvernance de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne selon les modalités de droit commun et explicitées dans le tableau ci-joint annexé.

N° 25/103. AMENAGEMENT TERRITORIAL – HABITAT – CONVENTION DE COOPERATION 2025-2029 – SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT

Rapporteur Robert PINFORT

Lors du Conseil du 25 novembre, nous avons approuvé le principe de l'élaboration d'un pacte territorial France rénov' à l'échelle du département pour proposer un accompagnement de qualité tout en mutualisant les moyens déployés pour cette intervention.

La convention de coopération 2025-2029, qui nous est aujourd'hui proposée a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les parties vont être amenées à coopérer afin d'assurer le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat et du pacte territorial France rénov' sur le territoire.

A travers la convention, les parties s'engagent à développer le service public de la rénovation de l'habitat sur le périmètre du pacte territorial France Rénov' du Département avec pour but :

- d'offrir un service homogène et uniforme ;*
- de proposer un service public accessible à tous et pour tous ;*
- et de créer une porte d'entrée unique pour simplifier le parcours de l'utilisateur.*

Pour cela le pacte territorial France Rénov' comprend trois volets :

- *la dynamique territoriale ;*
- *l'information, le conseil et l'orientation ;*
- *et l'accompagnement ;*

Chaque EPCI signataire de la convention s'engage à :

- *Participer à la gouvernance partagée du pacte territorial au travers des instances de pilotage ;*
- *Assurer un relai actif de la communication sur son territoire (articles dans la presse locale, magazine communautaire, site web, salons et évènements locaux, etc.) ;*
- *Aider à définir et soutenir les opérations spécifiques concourant à la dynamique territoriale ;*
- *Mettre à disposition des locaux pour les équipes qui interviendront sur le territoire lors des permanences ou de missions spécifiques ;*
- *Participer au financement des missions définies dans le pacte territorial (volets 1, 2 et 3) à hauteur de 1 € par habitant et par an soit 33 672 € pour l'année 2025, dépense qui a été inscrite au budget ;*

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2029. Celle-ci est calquée sur les termes de la convention portant pacte territorial France Rénov' passée entre le Département et l'Anah.

Pour cela, je vous propose :

D'approuver la convention de coopération 2025-2029 et son annexe relative à la protection des données personnelles ;

Et d'autoriser la Présidente, ou moi-même, à signer cette convention et son annexe ainsi que tout document afférent.

Avez-vous des questions ?

Pas de question.

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence « Politique du logement et cadre de vie »,

VU la délibération n°22/6 du 10 février 2022, qui approuve le principe de la structuration du service public de la performance énergétique à l'échelle départementale et donne mandat au Conseil départemental de l'Allier pour porter la candidature de l'ensemble des EPCI à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Plateformes du Service Public Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) » en Auvergne Rhône-Alpes,

VU la délibération n°23/19 du 25 janvier 2023, qui approuve le choix du comité de pilotage de l'OPAH de ne pas reconduire de nouvelle OPAH et d'intégrer le Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental pour l'animation des aides à l'habitat privé du territoire à compter du 1^{er} mai 2023,

VU la délibération n°24/201 du 25 novembre 2024, qui approuve le principe de l'élaboration d'un pacte territorial à minima à l'échelle du PIG départemental en collaboration avec la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne pour mutualiser l'intervention et continuer à assurer un service de qualité ; approuve le principe d'une répartition entre le Département et les intercommunalités couvertes par ce programme du reste à charge sur les coûts engendrés par les missions définies dans le pacte territorial qui ne seraient pas financés par l'Anah et charge le Vice-

Président délégué à l'Habitat et à l'Urbanisme de représenter la Communauté de communes aux différents groupes de travail portant sur la définition des modalités de fonctionnement de ce Service Public de la Rénovation de l'Habitat avec le Département de l'Allier,

CONSIDERANT la convention de coopération 2025-2029, ci-jointe (annexe 1), qui a pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles les parties vont être amenées à coopérer afin d'assurer le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat et du pacte territorial France rénov' sur le territoire,

CONSIDERANT QU'à travers la convention, les parties s'engagent à développer le SPRH sur le périmètre du pacte territorial France Rénov' du Département et à :

- Massifier la rénovation de l'habitat privé sur toutes les thématiques jugées prioritaires par l'Anah (rénovation énergétique, adaptation à la perte d'autonomie, résorption de l'habitat indigne ou dégradé),
- Favoriser l'attractivité du territoire en proposant un parc de logements amélioré,
- Structurer des solutions opérationnelles en faveur du tissu économique local et notamment du réseau d'artisans et d'entreprises spécialisées dans la réhabilitation des logements,
- Créer une dynamique locale en mobilisant et fédérant une multitude d'acteurs intervenant dans le domaine de l'habitat (collectivités, professionnels, organismes bancaires...),

CONSIDERANT que l'intervention prévue au titre du SPRH vise à :

- Offrir un service homogène et uniforme,
- Proposer un service public accessible à tous et pour tous,
- Créer une porte d'entrée unique pour simplifier le parcours de l'utilisateur,

CONSIDERANT les missions du pacte territorial France Rénov' qui comprend trois volets :

- La dynamique territoriale,
- L'information, le conseil et l'orientation,
- L'accompagnement,

CONSIDERANT que chaque EPCI signataire de la convention s'engage à :

- Participer à la gouvernance partagée du pacte territorial au travers des instances de pilotage,
- Assurer un relai actif de la communication sur son territoire (articles dans la presse locale, magazine communautaire, site web, salons et évènements locaux, etc.),
- Aider à définir et soutenir les opérations spécifiques concourant à la dynamique territoriale ;
- Mettre à disposition des locaux pour les équipes qui interviendront sur le territoire lors des permanences ou de missions spécifiques,
- Participer au financement des missions définies dans le pacte territorial (volets 1, 2 et 3) à hauteur de 1 € par habitant et par an soit 33 672 € pour l'année 2025, dépense qui a été inscrite au budget,

CONSIDERANT que cette convention est conclue entre les parties pour une durée de 5 ans et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2029. Celle-ci est calquée sur les termes de la convention portant pacte territorial France Rénov' passée entre le Département et l'Anah,

CONSIDERANT les échanges intervenus en Commission Habitat le 17 juin 2025,

Sur proposition de Robert PINFORT, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de coopération 2025-2029 (annexe 1), l'annexe relative à la protection des données personnelles (annexe 2) et les conventions de mise à disposition de bureaux pour les permanences (annexes 3 et 4),

AUTORISE la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer cette convention et son annexe relative à la protection des données personnelles ainsi que les conventions de mise à disposition de bureau pour les permanences,
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général en dépenses de fonctionnement.

N° 25/104. AMENAGEMENT TERRITORIAL – URBANISME – AVIS SUR LE PLUI-H DE PLAINE LIMAGNE

Rapporteur Robert PINFORT

La Communauté de communes Plaine Limagne vient d'arrêter son projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat par délibération du 25 mars 2025. Ce projet a donc été transmis aux personnes publiques associées en application du code de l'urbanisme afin de recueillir leurs avis avant l'enquête publique qui devrait avoir lieu en octobre 2025.

La Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne fait partie de ces personnes publiques associées en tant qu'EPCI limitrophe du territoire couvert par le PLUI-H Plaine Limagne et en tant que structure porteuse d'un SCOT limitrophe au territoire de ce PLUI-H.

Le dossier complet du projet de PLUI-H est disponible en ligne sur une plateforme dédiée accessible en ligne.

Les identifiants nécessaires au téléchargement du dossier ont été transmis aux membres de la commission aménagement afin qu'ils puissent prendre connaissance du projet et nous transmettre leurs remarques éventuelles.

Ce projet est voisin de notre territoire mais n'a pas d'impact direct majeur sur le territoire de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.

Je vous propose donc d'émettre un avis favorable sur celui-ci pour que nos collègues de Plaine Limagne puissent poursuivre leur projet.

Avez-vous des questions ?

Pas de question.

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment le titre IV de sa partie législative relative au schéma de cohérence territoriale,

VU la compétence obligatoire de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale »,

VU le schéma de cohérence territoriale Saint Pourçain Sioule Limagne approuvé le 17 octobre 2022,

VU les articles L 153-16 et L 132-17 du Code de l'urbanisme,

VU les demandes d'avis reçues le 5 mai 2025 par la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, sur le projet de PLUI-H, arrêté par délibérations du 25 mars 2025 et du 29 avril 2025, ces demandes d'avis étant adressées à la Communauté de communes en tant qu'EPCI limitrophe du territoire couvert par le PLUI-H Plaine Limagne et structure porteuse d'un SCOT limitrophe au territoire de ce PLUI-H,

CONSIDERANT QUE le dossier complet du projet de PLUI-H est disponible en ligne sur une plateforme dédiée accessible à l'adresse suivante : <http://www.plainelimagne.com/PLUI-H>,

CONSIDERANT QUE l'enquête publique est envisagée en octobre 2025,

CONSIDERANT QUE ce projet n'a pas d'impact direct majeur sur le territoire de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

CONSIDERANT la sollicitation des membres de la Commission Aménagement Territorial en date du 4 juin 2025 pour les informer de ce projet et connaître leurs observations,

Sur proposition de Robert PINFORT, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

N'EMET pas d'observations au projet de PLUi-H de Plaine Limagne,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tout document afférent à la présente décision.

N° 25/105. AMENAGEMENT TERRITORIAL – URBANISME – AVIS SUR LE SCOT DE MOULINS COMMUNAUTE

Rapporteur Robert PINFORT

Moulins communauté vient d'arrêter son projet de ScoT par délibération du 14 mai 2025. Ce projet a donc été transmis aux personnes publiques associées en application du Code de l'urbanisme afin de recueillir leurs avis.

La Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne fait partie de ces personnes publiques associées en tant que structure porteuse d'un SCOT limitrophe.

Le dossier complet du projet est disponible en ligne sur le site de Moulins Communauté.

Les informations nécessaires au téléchargement du dossier ont été transmises aux membres de la commission aménagement afin qu'ils puissent prendre connaissance du projet et nous transmettre leurs remarques éventuelles.

Ce projet est voisin de notre territoire mais n'a pas d'impact direct majeur sur le territoire de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.

Je vous propose donc d'émettre un avis favorable sur celui-ci pour que nos collègues de Moulins Communauté puissent poursuivre leur projet.

Avez-vous des questions ?

Pas de question.

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment le titre IV de sa partie législative relative au schéma de cohérence territoriale,

VU la compétence obligatoire de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale »,

VU le Schéma de Cohérence territoriale Saint Pourçain Sioule Limagne approuvé le 17 octobre 2022,

VU l'article L 143-20 du Code de l'urbanisme,

VU la demande d'avis reçue le 10 juin 2025 par la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, sur le projet de ScoT de Moulins Communauté, arrêté par délibération du 14 mai 2025, cette demande d'avis étant adressée à la Communauté de communes en tant que structure porteuse d'un SCOT limitrophe au territoire de Moulins Communauté,

CONSIDERANT QUE le dossier complet du projet de ScoT est disponible en ligne à l'adresse : <https://www.agglo-moulins.fr/services-equipements/urbanisme-habitat/schema-de-coherence-territorial-scot.html> ;

CONSIDERANT QUE l'avis de la Communauté de communes doit être transmis dans les 3 mois suivants la réception du courrier de demande d'avis, soit avant le 10 septembre 2025,

CONSIDERANT QUE ce projet n'a pas d'impact direct majeur sur le territoire de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

CONSIDERANT la sollicitation des membres de la Commission Aménagement Territorial en date du 12 juin 2025 pour les informer de ce projet et connaître leurs observations,

**Sur proposition de Robert PINFORT, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

N'EMET pas d'observation sur le projet de ScoT de Moulins Communauté.

A partir de ce point, arrivée d'Arnaud DEBRADE (porteur du pouvoir de Josiane HENRY)

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	53
Ayant donné pouvoir	13
Votants	66

N° 25/106. AMENAGEMENT TERRITORIAL - URBANISME - FONDS DE CONCOURS 2025 – ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR LA REALISATION D'UNE CARTE COMMUNALE

Rapporteur Robert PINFORT

Le Conseil municipal de Chouvigny termine l'élaboration de sa carte communale.

Comme vous le savez la Communauté de communes encourage les communes à élaborer un document d'urbanisme en leur attribuant une aide financière égale à 50% du reste à charge une fois la dotation de l'Etat déduite.

Par délibération en date du 7 juin 2025, le Conseil municipal de Chouvigny sollicite donc une aide financière de la Communauté de communes pour l'élaboration de sa carte communale pour un montant de 5 161 € HT.

Au vu de l'intérêt pour les communes de disposer de leurs propres documents d'urbanisme. La commission aménagement territorial a émis un avis favorable sur cette demande.

Je vous propose donc de répondre favorablement à la demande de Chouvigny et de valider l'attribution d'une aide financière de 5 161 € HT pour l'élaboration de sa carte communale.

Avez-vous des questions ?

Pas de question.

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Chouvigny en date du 7 juin 2025 qui sollicite une aide financière de la Communauté de communes pour l'élaboration de sa carte communale et approuve le plan de financement prévisionnel,

CONSIDERANT l'intérêt pour cette commune de disposer de son propre document d'urbanisme,

CONSIDERANT QUE cette procédure a permis à la commune de se doter d'un document d'urbanisme compatible avec le SCoT Saint-Pourçain Sioule Limagne approuvé le 17 octobre 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission aménagement territorial sur la demande de la commune de Chouvigny en date du 28 avril 2025,

Sur proposition de Robert PINFORT, Vice-Président délégué,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(Michelle PARIS ne prenant pas part au vote)**

DECIDE d'attribuer le fonds de concours suivant et d'adopter plan de financement :

COMMUNE DE CHOUVIGNY

Délibération du Conseil municipal du 07/06/2025

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	FINANCEURS	RECETTES HT
ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE	16 353,97 € HT	Etat (DGD)	6 030 €
		Communauté de communes (50% du reste à charge)	5 161,98 €
		Ressources Propres	5 161,99 €
TOTAL	16 353,97 € HT	TOTAL	16 353,97 €

N° 25/107. SOLIDARITES TERRITORIALES – MOBILITES – INCITATION FINANCIERE AU COVOITURAGE

Rapporteur Noelle SEGUIN

Dans l'intérêt de favoriser le développement du covoiturage courte distance pour les trajets quotidiens domicile-travail, la Communauté de communes a expérimenté la mise en place d'une incitation financière avec l'opérateur Blablacar Daily du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 selon les critères suivants :

Gain conducteur : 2€ par passager (limité à 6€)

Incitation de la Communauté de communes : 1,50 €

Reste à charge du passager : 0,50 €

Coût de l'action : 9 566 € HT comprenant une part incitative de 3 000 € (non soumis à la TVA) pour subventionner environ 2 000 trajets et 6 566 €HT pour la prestation de l'opérateur

Les résultats attendus durant cette période sont conformes à l'estimation.

Trajets effectués



sept-24	138
oct-24	177
nov-24	214
déc-24	156
janv-25	154
févr-25	137
mars-25	150
avr-25	168
mai-25	138
juin-25	119

Il vous est proposé de renouveler le dispositif avec l'opérateur pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2026.

En revanche les conditions sont modifiées afin d'inciter les trajets de 30 à 60 kms :
Trajet de 2 à 80 kms au départ ou à destination d'une commune du territoire

	0 km – 15 kms	15 kms – 30 kms	30 kms – 60 kms	60 kms – 80 kms
Gain conducteur	1,50 €	1,50 € + 0,10 cts / kms	3 €	3 €
Incitation de la collectivité	1,00 €	1,00 € + 0,10 € /kms	2 € par passager	1,50 € par passager
Coût passager	0,50 €	0,50 €	1 €	1,50 €

La nouvelle convention pour la période de 16 mois à compter du 1^{er} septembre 2025, soit jusqu'au 31 décembre 2026 en dédiant une **enveloppe budgétaire de 19 252,25 € HT** comprenant une **part incitative de 4 200 €** (non soumis à la TVA) pour subventionner environ 2500 trajets et **15 052,25 €HT pour la prestation de l'opérateur** (licence, communication, outils employeurs, suivi de projet, coût au trajet),

Les dépenses réalisées en 2025 seront intégrées dans les dépenses éligibles de la convention avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et des financements fond vert PCAET pourront être sollicités pour 2026

Avez-vous des questions ?

Pas de question.

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention de délégation de compétences signée le 28 mars 2024 avec la Région Auvergne Rhône Alpes et notamment l'article 2.2 pour l'organisation et le développement de services relatifs aux mobilités partagées,

VU la délibération n°24/122 du Conseil communautaire en date du 1^{er} juillet 2024 portant incitation financière au covoiturage,

VU la convention signée avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) le 29 novembre 2022 dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt Avenir Montagne Mobilités permettant un accompagnement financier et technique pour le déploiement des offres de déplacement alternatives au déplacement individuel,

CONSIDERANT l'intérêt de favoriser le développement du covoiturage courte distance pour les trajets quotidiens domicile-travail, afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports,

CONSIDERANT l'expérimentation avec l'opérateur Blablacar Daily du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025,

CONSIDERANT les résultats durant cette période sont conformes à l'estimation,

CONSIDERANT la proposition de l'opérateur de poursuivre l'opération selon de nouveaux critères adaptés au territoire, soit :

Trajet de 2 à 80 kms au départ ou à destination d'une commune du territoire.

	0 km – 15 kms	15 kms – 30 kms	30 kms – 60 kms	60 kms – 80 kms
Gain conducteur	1,50 €	1,50 € + 0,10 cts / kms	3 €	3 €
Incitation de la collectivité	1,00 €	1,00 € + 0,10 € /kms	2 € par passager	1,50 € par passager
Coût passager	0,50 €	0,50 €	1 €	1,50 €

PRECISE

- que les dépenses réalisées en 2025 seront intégrées dans les dépenses éligibles de la convention avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) précitée,

- que d'autres financements pourront être sollicités dans le cadre du fond vert PCAET pour les dépenses réalisées en 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Solidarités du 24 juin 2025,

Sur proposition de Noelle SEGUIN, Vice-Présidente déléguée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'établissement d'un partenariat avec BlablaCar Daily pour mettre en place un dispositif incitatif pour le développement du covoiturage courte distance,

APPROUVE la nouvelle convention pour la période de 16 mois à compter du 1^{er} septembre 2025, soit jusqu'au 31 décembre 2026 en dédiant une enveloppe budgétaire de 19 252,24 € HT comprenant une part incitative de 4 200 € (non soumis à la TVA) pour subventionner environ 2 500 trajets et 15 052,24 €HT pour la prestation de l'opérateur (licence, communication, outils employeurs, suivi de projet, coût au trajet),

PREND ACTE que les dépenses entre dans le champ des dépenses éligibles de la convention avec l'ANCT et du fond vert,

AUTORISE la Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à la mobilité à signer les deux conventions jointes en annexe,

AUTORISE la Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à la mobilité, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

N° 25/108. VITALITE TERRITORIALE – PETITE ENFANCE - CONVENTION D'INTERMEDIATION – OFFICE DU TOURISME VAL DE SIOULE

Rapporteur Claire MATHIEU-PORTEJOIE

Le service Petite Enfance organise cette année le 9^{ème} festival « Festicontes ». Il se déroulera du 4 octobre au 10 décembre 2025.

L'objectif est d'offrir aux enfants et à leurs accompagnants 5 spectacles vivants sur le territoire communautaire.

Pour assister aux spectacles, il convient de s'inscrire préalablement. L'Office de Tourisme propose son intermédiation et intervient gracieusement pour le compte du service Petite Enfance dans la prise des inscriptions.

Je vous propose d'approuver le projet de convention d'intermédiation tel que transmis entre l'Office du Tourisme et le Service Petite Enfance pour la prise des inscriptions au Festicontes 2025 et suivants.

Avez-vous des questions ?

Pas de question.

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°18/109 en date du 27 Septembre 2018 portant adoption des statuts communautaires,

CONSIDERANT QUE le service Petite Enfance organise le 9^{ème} festival « Festicontes » du 4 octobre au 10 décembre 2025,

CONSIDERANT QUE l'objectif est d'offrir aux enfants et à leurs accompagnants 5 spectacles vivants gracieusement sur le territoire communautaire,

CONSIDERANT QUE pour assister aux spectacles il convient de s'inscrire préalablement,

CONSIDERANT QUE l'Office de Tourisme propose son intermédiation **ET** intervient chaque année gracieusement pour le compte du service Petite Enfance dans la prise des inscriptions pour le festival « Festicontes »,

Sur proposition de Claire MATHIEU-PORTEJOIE Vice-Présidente déléguée,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(Jacques GILBERT ne prenant pas part au vote)**

APPROUVE le projet de convention d'intermédiation tel qu'annexé entre l'Office du Tourisme et le Service Petite Enfance pour la prise des inscriptions au « Festicontes » 2025,

AUTORISE la Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer ladite convention d'intermédiation et tout document afférent pour l'organisation du « Festicontes » 2025 ainsi que pour les « Festicontes » des années suivantes,

DIT QUE l'Office de Tourisme interviendra gracieusement dans cette intermédiation.

N° 25/109. VITALITE TERRITORIALE – POLITIQUE JEUNESSE – PRESTATION DE SERVICE SPSL JEUNESSE

Rapporteur Stéphane COPPIN,

La Caf de l'Allier propose une aide au fonctionnement destinée aux acteurs de la jeunesse : la Ps Jeunes. Ce financement a pour objectif de soutenir les structures jeunesse dans l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 25 ans en cofinçant des postes d'animateurs qualifiés avec un financement pluriannuel jusqu'à 4 ans maximum. Il vise à accompagner la professionnalisation de l'accompagnement destiné aux ados et à encourager la consolidation et l'évolution de l'offre en direction des jeunes. La PS Jeunes est une prestation de service à la fonction, prenant en compte 50% des dépenses relatives à un poste d'animateur qualifié (niveau IV minimum), dans la limite d'un prix plafond de 40 000 euros par ETP, soit un montant maximum de 20 000 euros par ETP. Ce financement est conditionné à la mise en œuvre et au développement de projets innovants, adaptés aux attentes des adolescents et agréés par les conseils d'administration des CAF.

Les secteurs jeunes des Centres Sociaux peuvent prétendre à la PS Jeunes. Les Centre Sociaux Vivasioule et la Magic souhaitent candidater sur la base d'1 ETP pour le Centre Social Viva Sioule et de 0.84 ETP pour le Centre Social la Magic pour l'année 2025, en soulignant la démarche de territoire et la complémentarité de leurs actions. La mise en avant dans leur dossier de candidature d'un soutien de la part la Communauté de communes sera sans doute déterminante pour la décision favorable de la CAF.

PS SPSL JEUNESSE

Afin d'apporter un soutien concret aux projets de jeunes, SPSL Jeunesse accompagne les porteurs de projets jeunesse du territoire et cherche à soutenir et favoriser la formation, la mobilité, l'engagement et la responsabilisation des jeunes.

Les différents projets de jeunes présentés dans le cadre du projet SPSL Jeunesse sont le fruit des accompagnements en amont par les animateurs et ces accompagnements préalables sont essentiels à l'existence même des projets. La majeure partie des projets de jeunes présentés sont accompagnés par les Centre Sociaux.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- *D'autoriser la signature de la convention d'objectifs et de financement entre les Centre Sociaux Viva Sioule et la Magic et la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service SPSL Jeunesse.*
- *D'orienter une partie de l'enveloppe budgétaire SPSL Jeunesse existante vers le soutien financier (PS SPSL Jeunesse) complémentaire de la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne au dispositif PS Jeunes de la CAF sur la base de 5000 € par ETP, par an et par bassin de vie soit le prévisionnel suivant :*

	2025
Centre Social Viva Sioule (1 etp)	5000 €
Centre Social la Magic (0,84 etp)	4200 €
TOTAL	9200 €

Avez-vous des questions ?

Pas de question.

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°475/2019 du 26 février 2019, portant adoption des statuts de la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne et notamment sa compétence « Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse pendant les mercredis et vacances scolaires : construction, aménagement, entretien et gestion des accueils de loisirs communautaires et actions en faveur de la jeunesse, inscrites dans le projet éducatif communautaire. »,

VU la délibération n°25/24 du Conseil communautaire en date du 06 février 2025 adoptant la Convention Territoriale Globale pour la période 2025-2029,

VU la délibération du Conseil communautaire n°25/71 en date du 27 mars 2025 approuvant le projet éducatif communautaire actions en faveur de la jeunesse 2025,

CONSIDERANT le bilan annuel 2024 de prestation de service « jeunes » du centre social Viva Sioule (annexe 1) et le bilan annuel 2024 de prestation de service « jeunes » du centre social La Magic (annexe 2),

Sur proposition de Stéphane COPPIN, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la signature de la convention d'objectifs et de financement entre les centres sociaux Viva Sioule, la Magic et la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la subvention PS SPSL Jeunesse pour l'année 2025,

ATTRIBUE dans cadre de l'action « PS SPSL Jeunesse » 2025 les subventions suivantes :

Nom de l'association	Nom du projet	Base de calcul etp	Montant de la subvention
Centre Social Viva Sioule	PS SPSL Jeunesse 2025	1 etp	5 000 €
Centre Social la Magic	PS SPSL Jeunesse 2025	0.84 etp	4 200 €

DIT QUE les crédits afférents sont inscrits au budget de l'exercice en cours (imputation budgétaire 338-23 article 6574)

N° 25/110. VITALITE TERRITORIALE – SAISON CULTURELLE 2025/2026 - CONVENTION DE COREALISATION AVEC L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DE L'ORCHESTRE NATIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

Rapporteur Stéphane COPPIN,

L'orchestre national d'Auvergne, formation musicale d'excellence, dans le cadre de sa mission de service public, se propose d'organiser sur notre territoire une courte résidence durant 2 ou 3 jours en septembre prochain.

Les répétitions/concerts seront ouvert(e)s dans un but pédagogique à une ou plusieurs écoles du territoire, y compris l'école de musique communautaire, ainsi qu'aux résidents des EHPAD et de l'IME et se dérouleront sur les communes de Chantelle, Gannat et Saint-Pourçain sur Sioule. Un concert final de résidence sera donné en l'église Sainte-Croix de Saint-Pourçain sur Sioule.

Afin de préparer au mieux le déroulé de cette résidence sur le territoire, une convention d'organisation précisant le rôle et obligations de chacun, doit être signée entre les différentes parties.

Il vous est proposé d'approuver et de m'autoriser à signer le projet de convention de coréalisation en annexe.

Avez-vous des questions ?

Pas de question.

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la proposition de courte résidence de l'Orchestre national d'Auvergne, formation musicale d'excellence, sur le territoire Saint-Pourçain Sioule Limagne, en septembre 2025 sur deux ou trois jours,

CONSIDERANT QUE cette résidence s'inscrit dans le cadre de la mission de service public de l'Orchestre, en formation réduite dans des localités de moindre ampleur au plus près des habitants,

CONSIDERANT QUE les répétitions/concerts seront ouvert(e)s dans un but pédagogique à une ou plusieurs écoles du territoire, y compris l'école de Musique Communautaire, ainsi qu'aux résidents des EHPAD et de l'IME et que ceci se déroulera sur les communes de Chantelle, Gannat et Saint-Pourçain-sur-Sioule,

CONSIDERANT qu'il convient de définir par convention les conditions d'organisation précisant le rôle de chacun des partenaires,

Sur proposition de Stéphane COPPIN, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de coréalisation de la résidence 2025 tel qu'annexé,
AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué, à signer la convention et tous documents afférents.

N° 25/111. VITALITE TERRITORIALE - CULTURE / DEMANDES DE SUBVENTIONS
AUPRES DE LA DRAC ET DE LA REGION AUVERGNE

Rapporteur Stéphane COPPIN,

Dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté de communes en faveur de l'éducation aux Arts et à la culture tout au long de la vie, nous avons contractualisé en juillet dernier la convention de partenariat 2022-2026 avec nos partenaires culturels :

- *Le Ministère de la Culture - Direction régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC),*
- *Le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, rectorat de l'Académie de Clermont – Ferrand - Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Allier,*
- *Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation - Direction Régionale de l'Alimentation et de la Forêt Auvergne-Rhône-Alpes,*
- *Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,*
- *Le Conseil Départemental de l'Allier,*
- *La Caisse d'allocations familiales de l'Allier,*

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes que la politique culturelle de territoire soit accompagnée financièrement et de percevoir sur le budget général les recettes correspondantes, il vous est proposé de nous autoriser à solliciter, dans le cadre du programme d'Education aux Arts et à la Culture, une subvention auprès de la DRAC et auprès de la Région AURA notamment.

Avez-vous des questions ?

Pas de question.

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la compétence culture de la Communauté de communes,

VU la délibération N° 22/113 du 07 juillet 2022 prenant acte de la convention d'éducation artistique et Culturelle territoriale Saint-Pourçain Sioule Limagne 2022-2026,

CONSIDERANT la politique de développement culturel menée sur le territoire communautaire par le biais de la programmation de spectacles vivants, du 7^{ème} art, de l'enseignement musical, et de la muséographie,

CONSIDERANT la volonté de développer et pérenniser une offre et des actions culturelles qui permettent à chaque citoyen l'accès à l'art et à la culture tout au long de sa vie,

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté de communes d'un accompagnement financier pour mener à bien sa politique d'éducation aux arts et à la culture,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes porte en 2025 des projets s'inscrivant dans le programme d'éducation aux arts et à culture,

CONSIDERANT QUE la Région AUVERGNE RHONE ALPES et la DRAC AUVERGNE RHONE ALPES souhaitent accompagner financièrement les projets de la Communauté de communes durant l'année 2025 **ET QUE** ce soutien est estimé à environ 30.000 € pour la DRAC et 10.000 € pour la Région,

**Sur proposition de Stéphane COPPIN, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à solliciter dans le cadre de la convention d'Education Artistique et Culturelle, une subvention auprès de la DRAC et auprès de la Région AURA au titre de l'année 2025,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre des actions du programme d'Education Artistique et Culturelle, au titre de l'année 2025.

**N° 25/112. RESSOURCES TERRITORIALES – PATRIMOINE – CONCLUSION D'UN
BAIL CIVIL AVEC LE TAVAILLON DE L'ALLIER POUR L'OCCUPATION D'UN ATELIER
A BELLENAVES**

Rapporteur Gérard LAPLANCHE,

La Communauté de communes Sioule, Colettes et Bouble a construit un atelier qu'elle a mis à disposition au Tavaillon de l'Allier dans le cadre d'une convention d'occupation conclue à titre gracieux.

La Communauté de communes a approuvé le projet d'extension de l'atelier et a en parallèle conclu un protocole avec le Tavaillon de l'Allier pour la mise en place d'une nouvelle convention d'occupation à titre onéreux. Le protocole prévoit un montant de redevance estimé annuellement à 18 000 € (1500 €/mois) pour une période d'occupation de 15 années.

Je vous propose de conclure un bail civil pour une durée de 15 années qui se substituera à l'ancienne convention d'occupation conclue par la Communauté de communes Sioule, Colettes et Bouble.

Avez-vous des questions ?

Pas de question.

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Communauté de communes Sioule, Colettes et Bouble n°96/2016 en date du 29 novembre 2016 approuvant la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public pour l'atelier de Bellenaves avec le Tavaillon de l'Allier,

VU la Convention d'occupation du domaine public conclue à titre gracieux entre la Communauté de communes Sioule, Colettes et Bouble et le Tavaillon de l'Allier,

VU la délibération N°24/73 du Conseil communautaire en date du 23 mars 2024 approuvant la conclusion d'un protocole avec le Tavaillon de l'Allier pour l'occupation d'un atelier à Bellenaves,

VU le protocole signé le 25 avril 2024 entre la Communauté de communes et le Tavaillon de l'Allier pour l'occupation d'un atelier à Bellenaves,

CONSIDERANT QUE le Tavaillon de l'Allier occupe un bâtiment artisanal situé à Bellenaves depuis le 1^{er} janvier 2017 pour une durée indéterminée et à titre gracieux,

CONSIDERANT QUE le développement de son activité est à l'étroit dans le bâtiment actuel, la Communauté de communes porte un projet d'extension permettant de tripler la surface utile et d'améliorer les conditions d'accueil et de travail des personnes en insertion,

CONSIDERANT QUE le protocole prévoit un montant de redevance estimé annuellement à 18 000 € (1500 € / mois) pour une période d'occupation de 15 années,

CONSIDERANT QUE le projet de bail civil se substituera à l'ancienne convention d'occupation conclue par la Communauté de communes Sioule, Colettes et Bouble en décembre 2016 pour le premier bâtiment de l'atelier,

CONSIDERANT le projet de bail civil tel qu'annexé ayant fait l'objet d'échanges entre les parties,

CONSIDERANT les échanges intervenus en Commission Ressources Territoriales le 23 juin 2025,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de bail civil à intervenir avec le Tavaillon d'Allier tel qu'annexé,

AUTORISE la signature de ce projet de bail civil par la Présidente ou la Vice-Présidente déléguée,

DIT QUE le bail civil entrera en vigueur au 1^{er} jour du mois qui suivra la réception définitive des travaux,

AUTORISE la Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 25/113. RESSOURCES TERRITORIALES – PATRIMOINE - CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION DU 1^{ER} ETAGE DE L'ANNEXE DES CHARITAINS A EBREUIL – TIERS
LIEU**

Rapporteur Gérard LAPLANCHE,

Le Conseil communautaire a approuvé en date du 13 avril 2017 le projet de création d'un Tiers Lieu à Ebreuil. Une convention de mise à disposition du 1^{er} étage de l'annexe des Charitains a été signée avec l'Etablissement Public Foncier SMAF Auvergne et la Commune d'Ebreuil.

Cette convention prévoyait la mise à disposition gracieuse du local jusqu'en 2034 et que la Commune se substituerait à l'EPF quand la Commune rachèterait le bâtiment avant fin 2027.

La Commune ayant racheté le bâtiment à l'EPF, il convient de régulariser la mise à disposition du 1^{er} étage de l'annexe des Charitains entre la Commune d'Ebreuil et la Communauté de communes.

Il vous est proposé d'approuver le projet de convention de mise à disposition gracieux jusqu'en 2034 tel qu'il vous a été transmis.

Avez-vous des questions ?

Jean MALLOT C'est autant une question qu'une observation. J'ai toujours demandé, pour avoir fait partie de la commission de sélection du gestionnaire, pourquoi on n'avait pas fait le contraire. C'est-à-dire que la commune d'Ebreuil reste propriétaire du bâti et la Communauté de communes subventionne, aide, soutienne... mais qu'ensuite la commune gère l'établissement et recherche le gestionnaire. J'ai cru comprendre que c'était décidé antérieurement et que l'on gardait l'héritage. Il y a peut-être une leçon à tirer pour l'avenir. Car si chaque commune transfère à la Communauté de communes un bien pour y aménager un tiers lieu, c'est un peu lourd et ce n'est pas l'objet principal.

Plus de question.

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code civil,

VU la délibération n°17/141 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2017 approuvant le projet de création d'un Tiers Lieu à Ebreuil,

VU la délibération n°19/21 du Conseil communautaire en date du 7 février 2019 portant mise à disposition du 1^{er} étage de l'annexe des Charitains par l'Etablissement Public Foncier SMAF Auvergne à la Communauté de communes pour la création d'un Tiers Lieu,

VU la convention tripartite signée le 19 juillet 2019 entre l'EPF SMAF Auvergne, la Commune d'Ebreuil et la Communauté de communes pour la mise à disposition du 1^{er} étage de l'annexe des Charitains pour la création d'un Tiers Lieu,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes s'est vue mettre à disposition le 1^{er} étage de l'annexe des Charitains à Ebreuil jusqu'en 2034 dans le cadre d'une convention pour travaux et usage des tiers conclue le 19 juillet 2019 avec l'EPF SMAF AUVERGNE et la Commune d'Ebreuil,

CONSIDERANT QUE la Commune d'Ebreuil s'est engagée à racheter le bien auprès de l'EPF SMAF AUVERGNE au plus tard au terme de la durée du portage du bien fixée à 2027,

CONSIDERANT QUE dans le cas où le bien est rétrocédé avant le terme de la durée de portage, la Commune d'Ebreuil s'engage à se substituer à l'EPF SMAF AUVERGNE pour la période restant à courir jusqu'en 2027 et à garantir à la Communauté de communes l'occupation du bien,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la durée de portage, soit en 2027, la Commune d'Ebreuil s'engage à garantir à la Communauté de communes l'occupation du bien jusqu'en 2034,

CONSIDERANT QUE la Commune d'Ebreuil a racheté le bien en date du 14 mai 2024 auprès de l'EPF SMAF AUVERGNE,

CONSIDERANT QUE sans attendre 2027, il convient de régulariser la mise à disposition du 1^{er} étage de l'annexe des Charitains entre la Commune d'Ebreuil et la Communauté de communes,

CONSIDERANT le projet de convention de mise à disposition gracieuse du 1^{er} étage de l'annexe des Charitains par la Commune d'Ebreuil à la Communauté de communes tel qu'annexé,

CONSIDERANT QUE la signature de ce projet de convention de mise à disposition remplacera et mettra fin à la convention conclue en date du 19 juillet 2019 entre l'EPF SMAF AUVERGNE, la Commune d'Ebreuil et la Communauté de communes,

CONSIDERANT les échanges intervenus en Commission Ressources Territoriales le 23 juin 2025,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition du 1^{er} étage de l'annexe des Charitains à Ebreuil par la Commune d'Ebreuil à la Communauté de communes tel qu'annexé,

AUTORISE la Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer le projet d'avenant annexé,

DIT QUE cette mise à disposition est conclue jusqu'en 2034,

DIT QUE cette convention de mise à disposition met fin et remplacera la convention tripartite signée le 19 juillet 2019 par l'EPF SMAF AUVERGNE, la Commune d'Ebreuil et la Communauté de communes.

N° 25/114. RESSOURCES TERRITORIALES – PATRIMOINE – ECHANGE DE PARCELLES – ALSH DE ST POURCAIN SUR SIOULE

Rapporteur Gérard LAPLANCHE,

La Communauté de communes porte le projet de construction d'un nouvel accueil de loisirs sans hébergement à Saint Pourçain sur Sioule.

Celui-ci serait aménagé sur les parcelles contiguës au siège de la Comcom.

Un riverain est propriétaire de la parcelle AC189 qui est enclavée au sein de la parcelle AC188 et bénéficie d'une servitude sur cette dernière afin de rejoindre la voie située sur la parcelle AC165.

Un accord a été trouvé avec ce riverain afin que celui-ci cède une partie de sa parcelle (109 m²) afin de libérer les abords de l'accueil de loisirs et en contrepartie, la Communauté de communes lui cédera une partie de terrain (146 m²) sur la parcelle AC188 afin qu'il puisse rejoindre sa propriété directement à partir de la parcelle AC165,

Ces échanges seront réalisés à titre gracieux.

Avez-vous des questions ?

Pas de question.

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°25/41 du Conseil communautaire en date du 6 février 2025 portant approbation du projet de nouvel accueil de loisirs sans hébergement à Saint Pourçain sur Sioule,

VU la délibération n°25/92 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025 portant échanges de parcelles avec la Commune de Saint Pourçain sur Sioule,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes porte le projet de construction d'un nouvel accueil de loisirs sans hébergement à Saint Pourçain sur Sioule sur les parcelles AC80 et AC188, d'une contenance respective de 271 m² et 4 891 m², parcelles appartenant à la Commune de Saint Pourçain sur Sioule et situées en zone d'aléas U modéré et fort du Plan de Prévention du Risque inondation,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes a échangé la parcelle AC114, d'une contenance de 9 035 m², située en zone d'aléas U fort et très fort du Plan de Prévention du Risque inondation, avec les parcelles AC80 et AC188 appartenant à la Commune de Saint Pourçain sur Sioule,

CONSIDERANT QUE la parcelle AC189 est enclavée au sein de la parcelle AC188 et bénéficie d'une servitude sur cette dernière afin de rejoindre la voie située sur la parcelle AC165,

CONSIDERANT les échanges intervenus avec le propriétaire de la parcelle AC189 afin que celui-ci cède une partie de sa parcelle afin de libérer les abords de l'accueil de loisirs **ET QU'**en contrepartie, il lui soit cédé une partie de terrain sur la parcelle AC188 afin qu'il puisse rejoindre sa propriété directement à partir de la parcelle AC165,

CONSIDERANT QUE ces échanges pourraient être réalisés à titre gracieux,

CONSIDERANT les échanges intervenus entre les parties,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE les échanges de parcelles entre la Communauté de communes et le propriétaire de la parcelle AC189 selon les modalités suivantes :

- La Communauté de communes cède au propriétaire de la parcelle AC189 une bande de terrain d'approximativement 146 m² par détachement de la parcelle cadastrée AC188 située à Saint Pourçain sur Sioule, d'une superficie d'environ 4891 m², afin de permettre au propriétaire de la parcelle AC189 de rejoindre la voie située sur la parcelle AC165 à partir de sa propriété,
- Le propriétaire de la parcelle AC189 cède à la Communauté de communes une bande de terrain d'approximativement 109 m² par détachement de la parcelle AC189, d'une superficie d'environ 265 m², afin que la Communauté de communes puisse porter un projet de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement,

DIT QUE ces échanges feront l'objet d'un acte authentique,

APPROUVE QUE ces échanges soient réalisés à titre gracieux,
PRECISE QUE les frais de notaire et d'arpentage seront pris en charge par la Communauté de communes,
FIXE les conditions de vente à une durée qui n'excèdera pas douze mois à compter de la présente délibération et **DIT QUE** la signature de l'acte devra impérativement intervenir dans ce délai,
AUTORISE la Présidente ou la Vice-Présidente déléguée aux travaux et au patrimoine ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer toutes les pièces relatives à ce dossier dont les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction,
DIT QUE les frais de rédaction et d'arpentage de l'acte seront imputés à l'Opération n°105 – Travaux ALSH.

A partir de ce point, arrivée d'Estelle GAZET (porteur du pouvoir de René MYX) et Emmanuel FERRAND (porteur du pouvoir de Christine BURKHARDT)

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	55
Ayant donné pouvoir	15
Votants	70

N° 25/115. RESSOURCES TERRITORIALES - COMMANDE PUBLIQUE – MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE TRANCHE DE LA ZONE D'ACTIVITES DU MALCOURLET A GANNAT – AVENANT 04

Rapporteur Gérard LAPLANCHE,

Le présent marché concerne la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une nouvelle tranche de la zone d'activités du Malcourlet à Gannat portant sur les VRD (voiries, tous réseaux, éclairage public, espaces verts et missions complémentaires).

Le marché a été attribué au groupement constitué de SARL BTM Etudes (mandataire), SARL ALTERGEO, APPUISOL SARL, INTERFACE ENVIRONNEMENT, ACER CAMPESTRE, et notifié en date du 03 janvier 2022.

Pour rappel :

Les deux premiers avenants ont modifié la durée d'exécution de la mission en raison de la modification du permis d'aménager.

L'avenant 03 a d'une part modifié le montant du marché en raison d'une étude complémentaire relative à la circulation des poids-lourds sur la zone et il a également modifié la durée d'exécution au 31 août 2025 permettant la réalisation de cette étude complémentaire.

Le présent avenant 04 a pour objet de prolonger à nouveau la mission de maîtrise d'œuvre au 31 décembre 2025 pour les raisons suivantes :

D'une part, le marché de travaux a été prolongé jusqu'au 31 octobre 2025 pour permettre l'achèvement des revêtements des voiries ainsi que la mise en place de la réserve incendie.

De plus, le projet d'aménagement a connu de nombreuses modifications du fait du projet industriel voisin. De nouvelles modifications pourront potentiellement avoir lieu de nouveau.

La maîtrise d'œuvre ayant en charge le suivi des travaux jusqu'à la réception, en comptant la période post travaux nécessaires à la régularisation des documents techniques et des plans, il est nécessaire de prolonger la durée d'exécution jusqu'à la fin de l'année 2025.

Les conditions financières du marché demeurent inchangées.

Après examen de l'avenant, la commission des marchés à procédure adaptée, réunie le 1^{er} juillet 2025 a donné un avis favorable.

Je vous propose d'approuver l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée et de décider de conclure l'avenant n°04 tel qu'annexé, avec le groupement constitué des entreprises SARL BTM Etudes (mandataire), SARL ALTERGEO, APPUISOL SARL, INTERFACE ENVIRONNEMENT, ACER CAMPESTRE prolongeant la durée de la mission jusqu'au 31 décembre 2025.

Je vous demande de bien vouloir autoriser la Présidente ou moi-même à signer l'avenant 04 avec le groupement d'entreprises titulaire et tout document afférent, et je précise que cet avenant n'a aucune incidence financière.

Avez-vous des questions ?

Pas de question.

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le Budget annexe n°16 Zone du Malcourlet,

VU la consultation lancée le 21 octobre 2021, maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une nouvelle tranche de la zone d'activités du Malcourlet à Gannat portant sur les VRD (voiries – tous réseaux – éclairage public – espaces verts) et missions complémentaires,

VU la délibération n°21/214 du 6 décembre 2021 attribuant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une nouvelle tranche de la zone d'activités du Malcourlet à Gannat au groupement constitué de SARL BTM Etudes (mandataire), SARL ALTERGEO, APPUISOL SARL, INTERFACE ENVIRONNEMENT, ACER CAMPESTRE,

VU la délibération n° 23/122 du 22 juin 2023 approuvant la conclusion de l'avenant 01 pour prolonger la durée d'exécution au 31 juillet 2024,

VU la délibération n° 24/129 du 1^{er} juillet 2024 approuvant la conclusion de l'avenant 02 pour prolonger la durée d'exécution au 31 décembre 2024,

VU la délibération n° 24/155 du 20 septembre 2024 approuvant la conclusion de l'avenant 03 pour prolonger la durée d'exécution au 31 août 2025 et modifiant le montant du marché,

CONSIDERANT QUE pour les marchés supérieurs à 90 000,00 euros HT ainsi que leurs avenants, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil communautaire pour autoriser la Présidente ou le Vice-Président à signer, sont requis,

CONSIDERANT QUE la durée d'exécution du marché de travaux a été prolongée pour permettre l'achèvement des revêtements de voiries ainsi que la mise en place de la réserve incendie,

CONSIDERANT les différents ordres de services de suspension et de reprise de délai d'exécution relatif au marché de travaux,

CONSIDERANT QUE le projet d'aménagement a connu de nombreuses modifications du fait du projet industriel voisin,

CONSIDERANT QUE la maîtrise d'œuvre a en charge le suivi des travaux jusqu'à la réception, il convient de prolonger la durée de la mission,

CONSIDERANT l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 1^{er} juillet 2025,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de conclure l'avenant n°04 tel qu'annexé, avec le groupement constitué des entreprises SARL BTM Etudes (mandataire), SARL ALTERGEO, APPUISOL SARL, INTERFACE ENVIRONNEMENT, ACER CAMPESTRE prolongeant la durée de la mission jusqu'au 31 décembre 2025.

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°04 avec le groupement d'entreprises titulaire et tout document afférent,

PRECISE QUE cet avenant n'a aucune incidence financière.

N° 25/116. RESSOURCES TERRITORIALES – COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE – VIABILISATION DES PARCELLES SUR LA ZA DES JALFRETTES A ST POURCAIN SUR SIOULE - AVENANT

Rapporteur Gérard LAPLANCHE,

Le présent marché concerne la mission de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation de parcelles sur la ZAC des Jalfrettes à Saint-Pourçain sur Sioule.

La mission est décomposée en 1 tranche ferme et 3 tranches optionnelles :

Tranche(s)	Désignation
TF	MISSIONS MAITRISE OEUVRE VIABILISATION AVP - PRO - ACT - VISA - DET - AOR + MODIFICATION DE PERIMETRE DE LA ZONE
	MISE A JOUR ETUDE D'IMPACT - ETUDES DE SOLS - REDACTION DOSSIER FONCIER ET URBANISME
TO001	COMMUNICATION TE CONCERTATION EVENTUELLE (TOUTE PHASE)
TO002	PREPARATION CONSULTATION POUR CHOIX DU CONTROLEUR TECHNIQUE (SI NECESSAIRE) ET DU COORDINATEUR DE SECURITE (SI NECESSAIRE)
TO003	MISSIONS MAITRISE OEUVRE AMENAGEMENT MOBILITE DOUCE AVP - PRO - ACT - VISA - DET - AOR + permis d'aménager

Par délibération en date du 06 février 2025, le marché a été attribué au groupement d'entreprises constitué de SARL BTM Etudes (mandataire), SARL ALTERGEO, APPUISOL SARL, INTERFACE ENVIRONNEMENT, ACER CAMPESTRE, et notifié en date du 11 mars 2025.

Le présent avenant 01 a pour objet de modifier le montant du marché en raison de missions topographiques complémentaires (liées à la viabilisation des 4 zones et création de liaisons douces dans la zone).

La modification de montant intervient uniquement sur la mission AVP de la Tranche ferme.

Montant du marché initial TF	114 675,00 euros HT
Montant avenant 01	9 000.00 euros HT
% augmentation	+ 7.85%
Nouveau Montant du marché	123 675,00 euros HT

Après examen de l'avenant, la commission des marchés à procédure adaptée, réunie le 1^{er} juillet 2025 a donné un avis favorable.

Je vous propose d'approuver l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décider de conclure l'avenant 01 tel qu'annexé, avec le groupement d'entreprises BTM (mandataire) – APUISOL SARL – ALTERGEO – ACER CAMPESTRE – INTERFACE ENVIRONNEMENT sis à Domérat (03) d'un montant de 9 000 euros HT (tranche ferme – AVP), portant ainsi le montant du marché (tranche ferme) à 123 675,00 euros HT soit 148 410,00 euros TTC,

Je vous demande de bien vouloir autoriser la Présidente ou moi-même à signer l'avenant 01 avec le groupement d'entreprises titulaire et tout document afférent, et vous précise que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget annexe 6 – ZA extension des Jalfrettes

Avez-vous des questions ?

Pas de question.

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

VU le budget annexe 6 ZA des Jalfrettes,

VU la consultation lancée le 19 décembre 2024 relative à la maîtrise d'œuvre pour la viabilisation de parcelles sur la ZAC des Jalfrettes à Saint-Pourçain sur Sioule,

VU la délibération n°25/36 du 06 février 2025 du Conseil communautaire attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation de parcelles sur la ZAC des Jalfrettes à Saint-Pourçain sur Sioule,

CONSIDERANT QUE pour les marchés supérieurs à 90 000€ HT ainsi que leurs avenants, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil communautaire sont requis,

CONSIDERANT le besoin de relevés topographiques complémentaires,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 1^{er} juillet 2025,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de **CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec le groupement d'entreprises BTM (mandataire) – APUISOL SARL – ALTERGEO – ACER CAMPESTRE – INTERFACE ENVIRONNEMENT sis à Domérat (03) d'un montant de 9 000 euros HT (tranche ferme – AVP), portant ainsi le montant du marché (tranche ferme) à 123 675,00 euros HT soit 148 410,00 euros TTC,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant 01 avec le groupement d'entreprises titulaire et tout document afférent,

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget annexe 6 – ZA des Jalfrettes

N° 25/117. RESSOURCES TERRITORIALES – COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES DE TRAVAUX – TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DES GORGES DE CHOUVIGNY - AVENANT

Rapporteur Gérard LAPLANCHE,

La présente opération a pour objet les travaux relatifs à l'aménagement des Gorges de Chouvigny.

Le marché est constitué de 3 lots :

Lot 01 Paysage – Terrassement – VRD

Lot 02 : Serrurerie et mobilier

Lot 03 : Maçonnerie

Par délibération n° 24/172 en date du 25 novembre 2024, le Conseil communautaire a attribué les 3 lots du marché de travaux.

Les délais d'exécution initiaux sont les suivants :

Lot 01 : 2 mois

Lot 02 : 3 mois

Lot 03 : 4 mois

L'avenant concerne le lot 02 Serrurerie et mobilier

Ce lot a été attribué à l'entreprise SARL ALBERT BRASSIER domiciliée à Clermont-Ferrand (63) et notifié en date du 20 décembre 2024.

Un premier avenant a prolongé le délai d'exécution au 31 juillet 2025 en raison d'études complémentaires et également dans un souci de coordination avec les lots 01 et 03.

L'avenant 02 a pour objet de prolonger la durée d'exécution jusqu'au 31 octobre 2025 car l'intervention de l'entreprise sur le secteur 3 (la sablière) ne pourra avoir lieu qu'en septembre 2025 en raison notamment de modifications du projet et en accord avec la maîtrise d'œuvre.

Les conditions financières du marché demeurent inchangées.

Après examen de l'avenant, la commission des marchés à procédure adaptée, réunie le 1^{er} juillet 2025 a donné un avis favorable.

Je vous propose d'approuver l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et de décider de conclure l'avenant 02 tel qu'annexé, avec l'entreprise ALBERT BRASSIER SARL prolongeant le délai d'exécution au 31 octobre 2025,

Je vous demande de bien vouloir autoriser la Présidente ou moi-même à signer l'avenant 02 avec l'entreprise titulaire et tout document afférent, et vous précise que cet avenant n'a aucune incidence financière.

Avez-vous des questions ?

Pas de question.

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

VU le budget principal de l'établissement,

VU la consultation lancée le 05 septembre 2024 relative aux travaux pour l'aménagement des Gorges de Chouvigny composée de 3 lots,

VU la délibération n°24/172 du 25 novembre 2024 du Conseil communautaire attribuant les marchés de travaux relatifs à l'aménagement des Gorges de Chouvigny,

VU la délibération n° 25/95 du 22 mai du Conseil communautaire approuvant les avenants aux 3 lots,

CONSIDERANT QUE pour les lots supérieurs à 90 000€ HT ainsi que leurs avenants, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil communautaire sont requis,

CONSIDERANT le besoin de prolonger la durée d'exécution du lot 02 en raison d'une intervention possible qu'en septembre 2025 sur le secteur 3,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 1^{er} juillet 2025,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Lot 02 Serrurerie et mobilier

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de **CONCLURE** l'avenant 02 tel qu'annexé, avec l'entreprise ALBERT BRASSIER SARL prolongeant le délai d'exécution au 31 octobre 2025,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant 02 avec l'entreprise titulaire et tout document afférent,

PRECISE QUE cet avenant n'a aucune incidence financière.

N° 25/118. RESSOURCES TERRITORIALES – COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES DE TRAVAUX – EXTENSION DE L'ATELIER DU TAVAILLON A BELLENAVES - AVENANTS

Rapporteur Gérard LAPLANCHE,

La présente opération a pour objet des travaux d'extension de l'atelier du Tavaillon à Bellenaves.

Par délibération n° 24/76 en date du 23 mars 2024, le Conseil communautaire a attribué les 10 lots du marché de travaux.

Les lots ont été notifiés en date du 23/05/2024.

La problématique relative aux eaux pluviales du nouveau bâtiment ainsi que les eaux parasites provenant de la parcelle a généré des travaux supplémentaires sur les lots 01 VRD et 022 Gros œuvre devenus indispensables pour assurer la pérennité du nouveau bâtiment.

La nécessité de réaliser ces travaux est devenue consécutive à une mauvaise évaluation initiale de la masse des travaux par le maître d'œuvre révélée après la passation du marché de travaux.

C'est au cours de la construction que la problématique de gestion des eaux pluviales est apparue liée à une météorologie défavorable exacerbant les problématiques de pluviales parasites liées à une qualité de terrain peu infiltrant. La solution initiale d'un rejet en gravitaire dans un fossé situé le long de la route départementale n'a pu être mise en œuvre du fait d'une différence d'altimétrie et d'un refus du Département de l'Allier, en tant que gestionnaire de voirie, du passage d'un aqueduc sous la route

départementale. La seule solution est donc la mise en œuvre de caissons drainants sous les espaces de manœuvre et un rejet dans un fossé départemental par relevage.

Les montants des marchés sont modifiés comme suit :

Lot 01 VRD :

Montant du marché initial	90 090,10 euros HT
Montant avenant 02	17 766,10 euros HT
Nouveau Montant du marché	107 856,20 euros HT

Soit une augmentation de 19,72% du montant initial du marché.

Lot 02 Gros-œuvre :

Montant du marché initial	248 134,56 euros HT
Montant avenant 02	8 244,00 euros HT
Nouveau Montant du marché	256 378,56 euros HT

Soit une augmentation de 3,32% du montant initial du marché.

Après examen des avenants, la commission des marchés à procédure adaptée, réunie le 1^{er} juillet 2025, a donné un avis favorable.

Je vous propose :

Pour le lot 01 VRD

D'approuver l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et de décider de conclure l'avenant 02 tel qu'annexé, avec l'entreprise titulaire ALZIN sise à Malicorne (03) d'un montant de 17 766,10 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 107 856,20 euros HT soit 129 427,44 euros TTC,

Pour le lot 02 Gros œuvre

D'approuver l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et de décider de conclure l'avenant 02 tel qu'annexé, avec l'entreprise titulaire DUMEZ AUVERGNE (Tabard Construction) sise à Prémilhat (03) d'un montant de 8 244,00 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 256 378,56 euros HT soit 307 654,27 euros TTC,

Je vous demande de bien vouloir autoriser la Présidente ou moi-même à signer les avenants avec les entreprises titulaires et tout document afférent à leur bonne exécution, et vous précise que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget principal

Avez-vous des questions ?

Pas de question.

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

VU le budget principal de l'établissement,

VU la consultation lancée le 18 décembre 2023 relative aux travaux d'extension de l'atelier du Tavaillon à Bellenaves composée de 10 lots,

VU la délibération n°24/76 du 23 mars 2024 du Conseil communautaire attribuant les 10 lots du marché de travaux relatifs à l'extension de l'atelier du Tavaillon à Bellenaves

VU la délibération n° 25/79 du 27 mars 2025 approuvant les avenants aux 10 lots,

CONSIDERANT QUE pour les marchés supérieurs à 90 000€ HT ainsi que leurs avenants, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil communautaire sont requis,
CONSIDERANT QU'une nouvelle problématique survenue en cours de travaux relative à la gestion des eaux pluviales du nouveau bâtiment et aux eaux parasitaires provenant de la parcelle générant des plus et moins-values aux lots 01 VRD et 02 Gros-œuvre,
CONSIDERANT l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 1^{er} juillet 2025,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Lot 01 VRD

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de **CONCLURE** l'avenant 02 tel qu'annexé, avec l'entreprise titulaire ALZIN sise à Malicorne (03) d'un montant de 17 766,10 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 107 856,20 euros HT soit 129 427,44 euros TTC,

Lot 02 Gros œuvre

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de **CONCLURE** l'avenant 02 tel qu'annexé, avec l'entreprise titulaire DUMEZ AUVERGNE (Tabard Construction) sise à Prémilhat (03) d'un montant de 8 244,00 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 256 378,56 euros HT soit 307 654,27 euros TTC,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer les avenants concernant les lots 01, 02, et tout document afférent, avec les entreprises titulaires,

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget général – Opération 96 – Extension les Tavaillons

N° 25/119. RESSOURCES TERRITORIALES – COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION ET L'AMÉNAGEMENT D'UN ACCUEIL DE LOISIRS A GANNAT

Rapporteur Gérard LAPLANCHE,

La consultation concerne la contractualisation avec un groupement d'entreprises pour la construction et l'aménagement d'un accueil de loisirs à Gannat

Les missions confiées sont les suivantes :

Missions de base

ESQ – Étude d'esquisse

APS – Avant-projet sommaire

APD – Avant projet définitif avec dépôt du permis de construire

PRO – Etudes de projet

ACT – Assistance à la passation des contrats de travaux

EXE – Etudes d'exécution et de synthèse

DET – Direction de l'exécution des travaux

AOR – Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

Missions complémentaires :

OPC – Ordonnancement, pilotage et coordination

SSI - Coordination sécurité incendie

SUIVI GEO – Mission de suivi géotechnique d'exécution de niveau G3

La durée d'exécution prévisionnelle du contrat est de 24 mois et la durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois.

La part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 1 800 000,00 euros HT.

Un avis d'appel public à concurrence en date du 21 février 2025 a été publié au BOAMP, au JOUE, sur la plateforme de dématérialisation <https://agysoft.marches-publics.info/> et sur le site internet de la Collectivité

La date limite de remise des offres était fixée au 24 mars 2025 à 17h00.

Pour votre information, la Communauté de communes a reçu 15 offres.

Les critères de sélection des offres étaient les suivants :

Prix sur 40 points

Valeur technique sur 50 points

Valeur environnementale 10 points

La commission d'Appel d'Offres, réunie le 1^{er} juillet, a attribué le marché au groupement d'entreprise ayant présentée l'offre la plus avantageuse économiquement au vu des critères de jugement :

LA FABRIQUE D'ARCHITECTURE (mandataire) à Moulins (03), composé des cotraitants suivants 7 Eco – Chevrier Ingénierie – SAS Ltech – Guillet Thermique – Venatech, pour un montant de 155 450,00 € HT soit 186 540,00 € TTC

Je vous propose de prendre acte de la décision de la commission d'Appel d'Offres et de retenir le groupement d'entreprises LA FABRIQUE D'ARCHITECTURE (mandataire) à Moulins (03), composé des cotraitants suivants 7 Eco – Chevrier Ingénierie – SAS Ltech – Guillet Thermique – Venatech, pour un montant de 155 450,00 € HT soit 186 540,00 € TTC

Je vous demande de bien vouloir autoriser la Présidente ou moi-même à signer le marché avec le groupement d'entreprises retenu et tout document relatif à l'attribution.

Je vous précise que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget principal de l'établissement.

Avez-vous des questions ?

Pas de question.

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

VU la consultation lancée le 21 février 2025 relative à la maîtrise d'œuvre pour la construction et l'aménagement d'un accueil de loisirs à Gannat,

VU le budget général de l'établissement,

VU la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 1^{er} juillet 2025,

CONSIDERANT QUE pour les procédures d'appel d'offres, la décision de la commission d'appel d'offres est requise,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres et **RETIENT** l'offre du groupement d'entreprises **SAS LA FABRIQUE D'ARCHITECTURE (mandataire)** sis à Moulins (03), composé des cotraitants suivants 7 Eco – Chevrier Ingénierie – Sas L Tech – Guillet Thermique - Venatech ayant

présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **155 450,00 € HT** soit **186 540,00 € TTC**,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le marché avec le groupement d'entreprises susmentionné et tout document afférent,

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget général – Opération n°105

N° 25/120. RESSOURCES TERRITORIALES – COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ DE TRAVAUX – RENOVATION D'UN BATIMENT POUR LA CREATION D'UNE PLATEFORME ALIMENTAIRE

Rapporteur Gérard LAPLANCHE,

Dans le cadre du projet de plateforme logistique alimentaire mutualisé pour l'approvisionnement des cantines scolaires et/ ou d'autres structures de restauration collectives, parties prenantes du territoire, une consultation a été lancée pour la rénovation d'un bâtiment afin de créer une plateforme alimentaire.

La consultation comporte 10 lots :

Lot 01 Maçonnerie

Lot 06 Plomberie

Lot 02 Charpente métallique et bardage

Lot 07 Electricité

Lot 03 Portail sectionnel

Lot 08 Froid industriel

Lot 04 Faux plafonds

Lot 09 Panneaux frigo

Lot 05 Résine de sol

Lot 10 VRD

Un avis d'appel public à concurrence en date du 16 mai 2025 a été publié au BOAMP, sur la plateforme de dématérialisation <https://agysoft.marches-publics.info/> et sur le site internet de la Collectivité.

La date limite de remise des offres a été fixée au 13 juin 2025 à 12h00.

Pour tous les lots, les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Prix sur 40 points

Valeur technique sur 45 points

Valeur de la performance en matière de protection de l'environnement : 15 points

Pour votre information, la Communauté de communes a reçu :

4 offres pour le lot 01 Maçonnerie

3 offres pour le lot 02 Charpente métallique et bardage

5 offres pour le lot 03 Portail sectionnel

1 candidat pour le lot 04 Faux plafonds

8 candidats pour le lot 05 Résine de sol

1 candidat pour le lot 06 Plomberie

7 candidats pour le lot 07 Electricité

3 candidats pour le lot 08 Froid industriel

6 candidats pour le lot 09 Panneaux frigo

2 candidats le lot 10 VRD

La commission des marchés à procédure adaptée, réunie le 1^{er} juillet 2025, a donné un avis au vu des critères de jugement et propose de retenir les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Pour le lot 01 Maçonnerie :

LASSOT BATIMENT TP pour 43 717,24 euros HT

*Pour le lot 02 Charpente métallique et bardage :
SORECO AUVERGNE pour 25 889,36 euros HT*

*Pour le lot 03 Portail sectionnel :
SARL AUBERT PHILIPPE pour 3 580,00 euros HT*

*Pour le lot 04 Faux plafonds :
BONGLET pour 1 432,96 euros HT*

*Pour le lot 05 Résine de sol :
SORREBA RHONE ALPES SAS pour 18 026,03 euros HT*

*Pour le lot 06 Plomberie :
SANI-THERMIQUE pour 15 785,00 euros HT*

*Pour le lot 07 Electricité :
CT ELEC pour 22 854,15 euros HT*

*Pour le lot 08 Froid industriel :
ALLIER FROID CLIM pour 36 709,00 euros HT*

*Pour le lot 09 Panneaux frigo :
SOPROMECCO pour 77 791,42 euros HT*

*Pour le lot 10 VRD :
COLAS France pour 17 497,40 euros HT*

Je vous propose d'approuver l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée du 1^{er} juillet 2025 et de décider de retenir :

*Pour le lot 01 :
l'entreprise LASSOT BATIMENT domiciliée à Saint Léger sur Vouzance (03) ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, pour un montant de 43 717,24 € HT soit 52 460,69 € TTC*

*Pour le lot 02 :
l'entreprise SORECO AUVERGNE domiciliée à Issoire (63) ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, pour un montant de 25 889,36 € HT soit 31 067,23 € TTC*

*Pour le lot 03 :
l'entreprise SARL AUBERT PHILIPPE domiciliée à Clermont-Ferrand (63) ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, pour un montant de 3 580,00 € HT soit 4 296,00 € TTC*

*Pour le lot 04 :
l'entreprise ENTREPRISE BONGLET domiciliée à Clermont-Ferrand (63) ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, pour un montant de 1 432,00 € HT soit 1 719,55 € TTC*

Pour le lot 05 :

l'entreprise SORREBA RHONE ALPES SAS domiciliée à Vaulx en Velin (69) ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, pour un montant de 18 026,03 € HT soit 21 631,24 € TTC

Pour le lot 06 :

l'entreprise SAS SANI THERMIQUE domiciliée à Moulins (03) ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, pour un montant de 15 785,00 € HT soit 18 942,00 € TTC

Pour le lot 07 :

l'entreprise CT ELEC domiciliée à Montmarault (03) ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, pour un montant de 22 854,15 € HT soit 27 424,98 € TTC

Pour le lot 08 :

l'entreprise ALLIER FROID CLIM domiciliée à Saulcet (03) ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, pour un montant de 36 709,00 € HT soit 44 050,80 € TTC

Pour le lot 09 :

l'entreprise SOPROMECCO domiciliée à Abrest (03) ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, pour un montant de 77 791,42 € HT soit 93 349,70 € TTC

Pour le lot 10 :

l'entreprise COLAS France domiciliée à St Pourçain sur Sioule (03) ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, pour un montant de 17 497,40 € HT soit 20 996,88 € TTC

Je vous demande de bien vouloir autoriser la Présidente ou moi-même à signer les marchés avec les entreprises retenues concernant les lots 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09 et 10 et tout documents afférents à l'attribution des 10 lots,

Je vous précise que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget principal

Avez-vous des questions ?

Pas de question.

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

VU la consultation lancée le 16 mai 2025 relative aux travaux de rénovation d'un bâtiment pour la création d'une plateforme alimentaire composée de 10 lots :

Lot 01 Maçonnerie

Lot 02 Charpente métallique et bardage

Lot 03 Portail sectionnel

Lot 04 Faux plafonds

Lot 05 Résine de sol

Lot 06 Plomberie

Lot 07 Electricité

Lot 08 Froid industriel

Lot 09 Panneaux frigo

Lot 10 Voirie et réseaux divers

VU le budget général de l'établissement,

CONSIDERANT QUE pour les marchés supérieurs à 90 000€ HT, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil communautaire sont requis,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 1^{er} juillet 2025,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Lot 01 Maçonnerie

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **SAS LASSOT BATIMENT** sise à St Léger sur Vouzance (03) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **43 717,24 € HT** soit **52 460,69 € TTC**

Lot 02 Charpente métallique et bardage

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **SORECO AUVERGNE** sise à Issoire (63) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **25 889,36 € HT** soit **31 067,23 € TTC**

Lot 03 Portail sectionnel

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **SARL AUBERT PHILIPPE** sise à Clermont-Ferrand (63) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **3 580,00 € HT** soit **4 296,00 € TTC**

Lot 04 Faux plafonds

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **BONGLET** sise à Lons le Saunier (39) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **1 432,96 € HT** soit **1 719,55 € TTC**

Lot 05 Résine de sol

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **SORREBA RHONE ALPES AUVERGNE** sise à Vaulx en Velin (69) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **18 026,03 € HT** soit **21 631,24 € TTC**

Lot 06 Plomberie

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **SANI THERMIQUE** sise à Moulins (03) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **15 785,00 € HT** soit **18 942,00 € TTC**

Lot 07 Electricité

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **CT ELEC** sise à Montmarault (03) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **22 854,15 € HT** soit **27 424,98 € TTC**

Lot 08 Froid industriel

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **ALLIER FROID CLIM** sise à Saulcet (03) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **36 709,00€ HT** soit **44 050,80 € TTC**

Lot 09 Panneaux frigo

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **SOPROMEKO** sise à Abrest (03) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **77 791,42 € HT** soit **93 349,70 € TTC**

Lot 10 Voirie et réseaux divers

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **COLAS France** sise à St Pourçain sur Sioule (03) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **17 497,40€ HT** soit **20 996,88€ TTC**

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer les marchés avec les entreprises retenues concernant les lots 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09 et 10 et tout document afférent relatif à l'attribution des 10 lots,

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget général – Opération n°89 Centre technique communautaire.

N° 25/121. RESSOURCES TERRITORIALES – COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ DE SERVICES – ASSURANCES 2026/2029 HORS PRESTATIONS STATUTAIRES

Rapporteur Gérard LAPLANCHE,

Le présent appel d'offres a pour objet la souscription des contrats d'assurance, hors prestations statutaires, pour la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et est décomposé en quatre lots :

LOT 1 : ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES

LOT 2 : ASSURANCE DES RESPONSABILITES ET RISQUES ANNEXES

LOT 3 : ASSURANCE DES VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES

LOT 4 : ASSURANCE DE LA PROTECTION JURIDIQUE DE LA COLLECTIVITE ET DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS ET DES ELUS

La durée d'exécution est de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le marché est conclu conformément aux articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à concurrence en date du 25 avril 2025 a été publié au JOUE, au BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation www.agysoft.marches-publics.info.

La date limite de remise des offres a été fixée au 27 mai 2025 à 17h.

Trois candidats ont soumissionné :

- *SMACL (79) : lots 3 et 4*
- *GROUPAMA (69) : lots 1 et 3*
- *PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (75) / AREAS DOMMAGE (75) : lot 2*

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 1^{er} juillet 2025 afin d'examiner les offres et de prendre une décision.

Je vous propose :

- *Pour le LOT 1 : ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES, de prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres de retenir l'offre du candidat GROUPAMA domicilié à Lyon (69), ayant présenté une offre économiquement acceptable et conforme aux exigences du cahier des charges, pour un montant de 28 091,18 euros TTC soit 1,09 euros TTC/M².*
- *Pour le LOT 2 : ASSURANCE DES RESPONSABILITES ET RISQUES ANNEXES, de prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres de retenir l'offre du groupement PNAS/AREAS domicilié à Paris (75), ayant présenté une offre économiquement acceptable et conforme aux exigences du cahier des charges, pour un montant annuel de 11 091,88 euros TTC, décomposé de la manière suivante :*
 - *Solution de base : 8 641,13 euros TTC*
 - *Prestation supplémentaire éventuelle n°1 (risques environnementaux) : 2 450,75 euros TTC*
- *Pour le LOT 3 : ASSURANCE DES VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES, de prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres de retenir l'offre du candidat SMAACL domicilié à Niort (79), ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et conforme aux exigences du cahier des charges, pour un montant annuel de 27 492,02 euros TTC, décomposé de la manière suivante :*
 - *Solution de base : 27 187,51 euros TTC*
 - *Prestation supplémentaire éventuelle n°1 (auto-collaborateurs) : 304,51 euros TTC*
- *Pour le LOT 4 : ASSURANCE DE LA PROTECTION JURIDIQUE DE LA COLLECTIVITE ET DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS ET DES ELUS, de prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres de retenir l'offre du candidat SMAACL domicilié à Niort (79), ayant une offre économiquement acceptable et conforme aux exigences du cahier des charges, pour un montant annuel de 2 085,05 euros TTC.*

Je vous demande de bien vouloir autoriser la Présidente à signer les marchés avec les entreprises retenues pour les lots 01, 02, 03, et 04

Je vous précise que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au Budget principal.

Avez-vous des questions ?

Pas de question.

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget principal ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5,

VU la consultation lancée le 25 avril 2025 relative aux assurances 2025/2029 hors prestations statutaires et composées de 4 lots :

Lot 01 Assurance des dommages aux biens et risques annexes

Lot 02 Assurance des responsabilités et risques annexes

Lot 03 Assurance des véhicules à moteur et risques annexes

Lot 04 Assurance de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus

VU le budget général,

CONSIDERANT QUE pour les procédures formalisées, la décision de la commission d'appel d'offres est requise,

CONSIDERANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1^{er} juillet 2025,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Lot 01 Assurance des dommages aux biens et risques annexes

PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres et **RETIENT** l'offre de l'entreprise **GROUPAMA** domicilié à Lyon (69), ayant présenté une offre économiquement acceptable et conforme aux exigences du cahier des charges, pour un montant de **28 091,18 euros TTC soit 1,09 euros TTC/M²**.

Lot 02 Assurance des responsabilités et risques annexes

PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres et **RETIENT** l'offre du groupement **PNAS/AREAS** domicilié à Paris (75), ayant présenté une offre économiquement acceptable et conforme aux exigences du cahier des charges, pour un montant annuel de **11 091,88 euros TTC**, décomposé de la manière suivante :

- Solution de base : **8 641,13 euros TTC**
- Prestation supplémentaire éventuelle n°1 (*risques environnementaux*) : **2 450,75 euros TTC**

Lot 03 Assurance des véhicules à moteur et risques annexes

PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres et **RETIENT** l'offre du candidat **SMACL** domicilié à Niort (79), ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant annuel de **27 492,02 euros TTC**, décomposé de la manière suivante :

- Solution de base : **27 187,51 euros TTC**
- Prestation supplémentaire éventuelle n°1 (*auto-collaborateurs*) : **304,51 euros TTC**

Lot 04 Assurance de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus

PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres et **RETIENT** l'offre du candidat **SMACL** domicilié à Niort (79), ayant une offre économiquement acceptable et conforme aux exigences du cahier des charges, pour un montant annuel de **2 085,05 euros TTC**,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer les marchés avec les entreprises retenues concernant les lots 01, 02, 03 et 04 et tout document afférent relatif à l'attribution des 4 lots,

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget général.

**N° 25/122. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES PUBLIQUES – ACCEPTATION
REMBOURSEMENT SINISTRE – DOMMAGES AUX BIENS – FOIRE CONCOURS
BOVINS**

Rapporteur Gérard LAPLANCHE,

Lors de la Foire Concours Bovins 2025, un animal a écrasé 2 barrières de police dans l'espace communautaire.

Un devis de remplacement a été réalisé et GROUPAMA nous propose de nous rembourser à hauteur du devis, sans abattement de franchise.

Je vous propose d'accepter le montant du remboursement de 223,08 € proposé par l'assurance GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE.

Avez-vous des questions ?

Pas de question.

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,

VU le Code des Assurances,

VU le marché n°2021-15 attribué le 9 décembre 2021 à la société GROUPAMA AUVERGNE RHONE ALPES pour le lot « Dommages aux biens,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes a mis à disposition de l'association Foire Concours Bovins l'espace communautaire du 14 au 16 février 2025 pour l'organisation de la Foire Concours 2025, **CONSIDERANT QUE** lors de la manifestation, 2 barrières de police ont été endommagées par un bovin et qu'il convient de les remplacer,

CONSIDERANT le devis réalisé auprès de la société GED Event pour le remplacement des dites barrières,

CONSIDERANT la proposition de GROUPAMA de fixer le montant du remboursement à 223,08 €, sans abattement de franchise,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le montant du remboursement de 223,08 € proposé par l'assurance GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE pour le sinistre survenu lors de la Foire Concours Bovins 2025,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer l'ensemble des actes nécessaires relatifs à l'encaissement de ce remboursement,

DIT QUE la recette sera inscrite au budget général au titre de l'année 2025.

N° 25/123. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION – PARC D'ACTIVITES INDUSTRIELLES REGIONAL - ETUDES POUR EXTENSION DU NATUROPOLE – SAINT BONNET DE ROCHEFORT

Rapporteur Gérard LAPLANCHE,

Les zones d'activités des Echerolles à Saint Loup, des Jalfrettes à Saint Pourçain sur Sioule et du Naturopole à Saint Bonnet de Rochefort ont été labélisées par la Région Auvergne Rhône-Alpes « Parcs d'Activités Industrielles Régionaux (PAIR) après que la Communauté de communes ait répondu à un appel à manifestation d'intérêt, en 2024.

La Région a lancé un appel à projets dédié aux financements des études et travaux sur les Parcs d'Activités Industrielles Régionaux en avril 2025.

Les derniers terrains disponibles sur la zone du Naturopôle sont sous option de vente pour les sociétés PILEJE et D-LAB. La zone est à considérer comme complète.

La commune de Saint-Bonnet de Rochefort a engagé une révision de sa carte communale. C'est l'occasion de définir le potentiel d'extension du Naturopôle en terrain constructible.

Des études préalables seront nécessaires pour définir la faisabilité d'une extension (études d'impacts, procédure de ZAC, archéologie, etc.).

Le programme estimatif des études envisagées et le plan de financement prévisionnel vous ont été transmis dans la note de synthèse.

Un dossier de candidature a ainsi été déposé au titre de l'appel à projet « Développer votre Parc d'Activité Industrielle Régional » et sollicite une aide régionale de 83 466.88 € pour ces études sur la zone du Naturopôle. L'engagement de ces études sera conditionné à la validation de la future carte communale (2026).

Avez-vous des questions ?

Pas de question.

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne adoptés le 27 septembre 2018,

VU la délibération n° 18/154 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2018 portant transfert des zones d'activité,

VU la délibération du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 27 juin 2024 portant labélisation « Parcs d'Activité Industrielle Régionaux (PAIR) », des zones d'activités des Echerolles à Saint Loup, des Jalfrettes à Saint Pourçain sur Sioule et du Naturopole à Saint Bonnet de Rochefort,

VU la délibération du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes n°CP-2024-12 / 07-92326 en date du 20 décembre 2024 portant lancement de l'appel à projets « Développer votre Parc d'Activité Industrielle Régional »

VU le Budget Primitif de l'Etablissement pour l'exercice 2025, et notamment le Budget annexe 13 de la zone d'activité du Naturopole,

CONSIDERANT QUE les zones d'activités des Echerolles à Saint Loup, des Jalfrettes à Saint Pourçain sur Sioule et du Naturopole à Saint Bonnet de Rochefort ont été labélisées par la Région Auvergne Rhône-Alpes « Parcs d'Activité Industrielle Régionaux (PAIR) après que la Communauté de communes ait répondu à un appel à manifestation d'intérêt,

CONSIDERANT QUE la Région a lancé un appel à projets dédié aux financements des études et travaux sur les Parcs d'Activités Industrielles Régionaux,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes envisage un programme d'étude en vue de l'extension de la ZAC du Naturopôle à Saint-Bonnet de Rochefort,

CONSIDERANT le programme estimatif des études envisagées :

Nature des dépenses :	Coût HT
Etudes environnementales et d'impacts, dossier de modification du périmètre de la ZAC, AVP et maîtrise d'œuvre	116 523.75 €
Diagnostic d'archéologie préventive	50 410.00 €
Total	166 933.75 €

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel : Travaux d'extension de la ZA du Naturopôle				
Nature des dépenses	Montant des dépenses (HT)	Nature des recettes / Organismes financeurs	Montant HT	Taux de financement
Etudes préalables (sol, zone humide, faune/flore, bruit, topographie, AVP, dossier Loi sur l'Eau, Modification périmètre ZAC)	116 523.75	Région Auvergne-Rhône - Alpes	83 466.87 €	50 %
Diagnostic archéologique	50 410.00	Autofinancement Maître d'ouvrage	83 466.88 €	50 %
TOTAL	166 933.75 €	TOTAL	166 933.75 €	100%

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ADOpte le projet de réalisation des études préalables en vue de l'extension de la zone d'activités du Naturopôle à Saint-Bonnet de Rochefort,

PRECISE QUE la décision de lancement de ces études pourra être remise en question faute de l'obtention du financement régional,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à déposer les demandes de subvention auprès des différents organismes financeurs selon le plan de financement prévisionnel dont notamment auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'appel à projet « Développer votre Parc d'Activité Industrielle Régional ».

N° 25/124. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION – PARC D'ACTIVITE INDUSTRIELLES REGIONAL - TRAVAUX DE RENOVATION DES VOIES FERREES - ZA DES ECHEROLLES – SAINT LOUP

Rapporteur Gérard LAPLANCHE,

La Communauté de communes a fait réaliser un diagnostic en 2024 sur l'état technique des équipements ferroviaires de la zone des Echerolles, présentant plusieurs valeurs d'arrêts de circulation des trains potentielles.

C'est pourquoi il est envisagé un programme d'investissement sur la zone d'activités des Echerolles pour la rénovation d'une partie des équipements ferroviaires (environ 1.5kms de voies en plusieurs tronçons et un appareil de voie). Ces travaux seront réalisés courant 2026.

Le programme estimatif des études envisagées et le plan de financement prévisionnel vous ont été transmis dans la note de synthèse.

Un dossier de candidature a ainsi été déposé au titre de l'appel à projet « Développer votre Parc d'Activité Industrielle Régional » et sollicite une aide régionale de 1 000 000 € pour ces travaux ferroviaires sur la zone des Echerolles à Saint-Loup.

Avez-vous des questions ?

Pas de question.

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne adoptés le 27 septembre 2018,

VU la délibération n° 18/154 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2018 portant transfert des zones d'activités,

VU la délibération du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 27 juin 2024 portant labélisation « Parcs d'Activité Industrielle Régionaux (PAIR) », des zones d'activité des Echerolles à Saint Loup, des Jalfrettes à Saint Pourçain sur Sioule et du Naturopole à Saint Bonnet de Rochefort,

VU la délibération du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes n°CP-2024-12 / 07-92326 en date du 20 décembre 2024 portant lancement de l'appel à projets « Développer votre Parc d'Activité Industrielle Régional »

VU le Budget Primitif de l'Etablissement pour l'exercice 2025, et notamment le Budget annexe 3 de la zone d'activité des Echerolles,

CONSIDERANT QUE les zones d'activités des Echerolles à Saint Loup, des Jalfrettes à Saint Pourçain sur Sioule et du Naturopole à Saint Bonnet de Rochefort ont été labélisées par la Région Auvergne Rhône-Alpes « Parcs d'Activité Industrielle Régionaux (PAIR) après que la Communauté de communes ait répondu à un appel à manifestation d'intérêt,

CONSIDERANT QUE la Région a lancé un appel à projets dédié aux financements des études et travaux sur les Parcs d'Activité Industrielle Régionaux,

CONSIDERANT le diagnostic réalisé en 2024 sur l'état technique des équipements ferroviaires de la zone des Echerolles, présentant plusieurs potentielles valeurs d'arrêts de circulation des trains,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes envisage un programme d'investissement sur la zone d'activités des Echerolles pour la rénovation d'une partie des équipements ferroviaires,

CONSIDERANT le programme estimatif des études et travaux envisagés :

Nature des dépenses :	Coût HT
Mission de MOE	39 500 €
Travaux de rénovation 1.5kms de voies	2 034 778.89 €
Total	2 074 278.89 €

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel : études et travaux d'amélioration des voies ferrées de la ZA des Echerolles				
Nature des dépenses	Montant des dépenses (HT)	Nature des recettes / Organismes financeurs	Montant HT	Taux de financement
Etudes (dont MOE)	39 500 €	Région Auvergne-Rhône - Alpes	1 000 000 €	48.21 %
		CD03 – contrat territoire	290 785.00 €	14.02 %
		ETAT – DETR	350 000 €	16.87 %
Travaux	2 034 778.89 €	Autofinancement Maître d'ouvrage	433 493.89 €	20.90 %
TOTAL	2 074 278.89 €	TOTAL	2 074 278.89 €	100%

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet de réalisation des études et des travaux en vue de la rénovation d'une partie des voies ferrées et appareils de voie de la zone d'activités des Echerolles à Saint-Loup,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à déposer les demandes de subvention auprès des différents organismes financeurs selon le plan de financement prévisionnel dont notamment auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'appel à projet « Développer votre Parc d'Activité Industrielle Régional ».

N° 25/125. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION – PARC D'ACTIVITES INDUSTRIELLES REGIONAL - ETUDES ET TRAVAUX AMENAGEMENTS - ZA DES JALFRETTES – SAINT POURCAIN SUR SIOULE

Rapporteur Gérard LAPLANCHE,

La Communauté de communes envisage un programme d'aménagements sur la zone d'activités des Jalfrettes pour la viabilisation de parcelles dites en « dent creuse » (2 terrains de 0.6ha et 1ha), la viabilisation d'une parcelle de 17ha en un seul tenant (destinée à recevoir un projet d'implantation) et des aménagements de voiries. De plus, il est prévu le raccordement des différents axes de circulation de la zone des Jalfrettes avec l'arrivée de la voie verte au niveau de la rue des Champs Elysées.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 10 mars 2025 pour l'étude et la conduite de ces aménagements. Les premiers travaux sont envisagés à partir d'octobre 2025 et s'étaleront sur un an.

Le programme estimatif des études envisagées et le plan de financement prévisionnel vous ont été transmis dans la note de synthèse.

Un dossier de candidature a ainsi été déposé au titre de l'appel à projet « Développer votre Parc d'Activité Industrielle Régional » et sollicite une aide régionale de 1 000 000 € pour des aménagements sur la zone d'activités des Jalfrettes.

Avez-vous des questions ?

Pas de question.

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne adoptés le 27 septembre 2018,

VU la délibération n° 18/154 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2018 portant transfert des zones d'activités,

VU la délibération du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 27 juin 2024 portant labélisation « Parcs d'Activité Industrielle Régionaux (PAIR) », des zones d'activités des Echerolles à Saint Loup, des Jalfrettes à Saint Pourçain sur Sioule et du Naturopole à Saint Bonnet de Rochefort,

VU la délibération du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes n°CP-2024-12 / 07-92326 en date du 20 décembre 2024 portant lancement de l'appel à projets « Développer votre Parc d'Activité Industrielle Régional »

VU le Budget Primitif de l'Etablissement pour l'exercice 2025, et notamment le Budget annexe 6 de la zone d'activité des Jalfrettes,

CONSIDERANT QUE les zones d'activités des Echerolles à Saint Loup, des Jalfrettes à Saint Pourçain sur Sioule et du Naturopole à Saint Bonnet de Rochefort ont été labélisées par la Région Auvergne Rhône-Alpes « Parcs d'Activité Industrielle Régionaux (PAIR) après que la Communauté de communes ait répondu à un appel à manifestation d'intérêt,

CONSIDERANT QUE la Région a lancé un appel à projets dédié aux financements des études et travaux sur les Parcs d'Activité Industrielle Régionaux,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes envisage un programme d'aménagement sur la zone d'activités des Jalfrettes pour la viabilisation de parcelles dites en « dent creuse », la viabilisation d'une parcelle de 17ha en un seul tenant et des aménagements de voiries,

CONSIDERANT le marché de maîtrise d'œuvre notifié le 10 mars 2025 pour l'étude et la conduite de ces aménagements,

CONSIDERANT le programme estimatif des études et travaux envisagés :

Nature des dépenses :	Coût HT
Marché de MOE et études environnementales	145 675 €
Etudes et MOE complémentaires	67 850 €
Travaux de VRD	1 769 424.50 €
Travaux des concessionnaires	264 600 €
Total	2 247 549.50 €

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel : études et travaux d'aménagement de la ZA des Jalfrettes				
Nature des dépenses	Montant des dépenses (HT)	Nature des recettes / Organismes financeurs	Montant HT	Taux de financement
Etudes (dont MOE)	213 525 €	Région Auvergne-Rhône - Alpes	1 000 000 €	44.49 %
Travaux	2 034 024.50 €	Autofinancement Maître d'ouvrage	1 247 549.50 €	55.51 %
TOTAL	2 247 549.50 €	TOTAL	2 247 549.50 €	100%

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ADOPTE le projet de réalisation des études et des travaux en vue des aménagements de la zone d'activité des Jalfrettes à Saint-Pourçain sur Sioule,

PRECISE QUE le programme des travaux pourra être recalibré faute de l'obtention du financement régional,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à déposer les demandes de subvention auprès des différents organismes financeurs selon le plan de financement prévisionnel dont notamment auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'appel à projet « Développer votre Parc d'Activité Industrielle Régional ».

N° 25/126. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Rapporteur Gérard LAPLANCHE,

L'engagement des associations ou organismes tant auprès des habitants que de l'établissement est très important sur le territoire communautaire et induit une demande de subventionnement des opérations menées par ces associations ou organismes sur notre territoire.

Il est nécessaire que ces partenariats puissent se contractualiser. Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les quatre demandes de subventions pour l'année 2025 qui vous ont été transmises; Ces montants sont prévus au budget 2025 évoqué précédemment.

Avez-vous des questions ?

Pas de question.

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°25/52 du Conseil communautaire en date du 27 Mars 2025 approuvant le Budget Général Primitif 2025,

CONSIDERANT l'engagement des associations ou organismes sur le territoire communautaire tant auprès des habitants que de l'établissement,

CONSIDERANT d'une part la demande de subventionnement des opérations menées par ces associations ou organismes sur le territoire communautaire,

CONSIDERANT d'autre part qu'il est important que ces partenariats puissent se contractualiser,

VU l'avis de la commission Ressources Territoriales en date du 23 juin 2025,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les demandes de subventions et autorise les versements suivants :

<i>Tiers</i>	<i>Proposition 2025</i>
ASS CHANTELE SPORTS NATURE	2 000,00 €
ASS EKLECTIK - AGADON	6 000,00 €
ASS La Brouette en scène" Brout Vernet	200,00 €
Artistes Associés en Europe	600,00 €
TOTAL	8 800,00

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer les conventions et tout autre document relatif au versement des subventions,

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

N° 25/127. RESSOURCES TERRITORIALES – ZONE DE CHAPTUZAT - COMMUNE DE CHANTELE – PASSATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE AL INDUSTRIE

Rapporteur Gérard LAPLANCHE,

En octobre 2007, la Communauté de communes En Pays St Pourcinois a adopté le principe d'acheter deux parcelles de terrain à Chantelle pour construire une usine et les mettre à disposition de la société AL Industrie.

A l'issue de la construction, la Communauté de communes a approuvé le projet de bail commercial en février 2010.

Le contrat de bail prévoit que le bailleur promet irrévocablement de vendre au preneur les biens immobiliers du bail.

Le contrat prévoit que si l'acquisition se réalise durant le remboursement de l'emprunt contracté par la Communauté de communes pour financer l'opération de construction de l'immeuble, le prix sera égal au capital restant à amortir de l'emprunt d'acquisition desdits locaux, augmenté des intérêts dus à la date du remboursement, augmenté des pénalités et frais de remboursement anticipé de l'emprunt et augmenté du prix du terrain prévu contractuellement à 25 000 €.

Par 2 fois, le Conseil communautaire a délibéré pour vendre le local et les parcelles à la société AL Industrie conformément aux dispositions du bail.

La première fois, une délibération avait été prise le 7 juillet 2022 pour approuver cette vente au prix de 258 213,80 € HT.

Une nouvelle décision communautaire a été prise en décembre 2023 fixant le prix de la cession à 134 691,71 €.

La vente n'a pu être réalisée avant la fin du bail, le notaire désigné par l'acquéreur pour la transaction la jugeant comme illicite et s'appuyant en ce sens sur l'avis de la chambre régionale du CRIDON.

Le 18 décembre 2024, la société AL Industrie a de nouveau fait valoir son droit d'acquérir le local industriel et les parcelles ZE 95 et 98 dans les conditions prévues au bail commercial.

La Communauté de communes a informé la société AL Industrie le 6 mai 2025 que la cession n'ayant pas été réalisée durant le remboursement de l'emprunt contracté par la Communauté de communes pour financer l'opération, la valeur du bâtiment est désormais fixée suite à l'avis émis par le service du domaine. L'avis a été réactualisé en date du 19 mars 2025 et fixe l'estimation du local industriel et des parcelles ZE 95,96,97 et 98 à 670 000 € assortie d'une marge de négociation de +/- 15%.

Le 27 mai, la société AL Industrie 2025 a transmis une demande indemnitaire préalable visant notamment de prétendues manœuvres de la Communauté de communes pour ne pas exécuter les dispositions prévues à l'article 3.15 du bail commercial et fixant le préjudice de la société AL Industrie à 570 000 €.

Pour éviter une procédure contentieuse longue, potentiellement coûteuse et aléatoire, les 2 parties ont convenu de concessions réciproques afin de mettre amiablement et définitivement un terme à ce litige. Aux termes de cet accord, la société AL Industrie s'engage à renoncer définitivement à toute action contre la Communauté de communes qui trouverait son origine dans le litige précédemment exposé.

La Communauté de communes a, par délibération, le pouvoir de conclure un protocole d'accord transactionnel avec un tiers ayant subi un dommage du fait de la contractualisation avec la commune. Pour donner lieu à indemnisation, le dommage doit être, au sens de la jurisprudence administrative direct, certain et actuel.

Pour être valide le protocole d'accord transactionnel doit prévoir des concessions réciproques, engager des parties qui consentent effectivement à la transaction, porter sur un objet licite, ne pas constituer une libéralité pour l'établissement public et ne pas méconnaître de règles d'ordre public.

Un projet de protocole transactionnel a été rédigé par les conseils juridiques des parties.

A l'issue des échanges entre les parties, la société AL Industrie est favorable à l'acquisition des droits et biens immobiliers situés sur les parcelles ZE 95, 96, 97 et 98 à Chantelle et que le prix d'achat soit fixé globalement au prix de 569 500 € net de taxe (670 000 € - 15% de marge de négociation),

La Communauté de communes est favorable au versement d'une indemnité transactionnelle de 434 808,29 € correspondant à la différence entre l'estimation du domaine assortie d'une marge de négociation de 15% et le prix de vente fixé par délibération du 5 décembre 2023 et arrêté à 134 691,71 € net de taxe.

Je vous propose d'approuver le projet de protocole transactionnel qui vous a été transmis.

Le prix à payer par l'acquéreur pour la cession des droits et biens immobiliers situés sur les parcelles ZE 95, 96, 97 et 98 à Chantelle sera fixé globalement au prix de 569 500 € net de taxe et l'indemnité transactionnelle à verser par la Communauté de communes à la société AL Industrie fixée pour solde de tout compte à la somme globale et forfaitaire de 434 808,29 euros net de taxe.

Avez-vous des questions ?

Gérard COULON : je suis entièrement d'accord sur le fond même si la Communauté de communes y laisse quelques plumes. Il faut solder ce dossier. Sur la forme, un point me pose problème. Sur le protocole transactionnel, article 7 « le présent protocole est confidentiel et ne pourra être divulgué à des tiers » etc... tout citoyen dès lors que la délibération sera exécutoire, peut demander à voir la délibération ainsi que le protocole puisqu'il est annexé à la délibération. Ce qui est contradictoire à la clause de confidentialité.

Réponse apportée par le DGS : oui c'est contradictoire, mais l'avocat de la partie adverse souhaite que cette clause apparaisse. Mais nous sommes d'accord, vous allez le voter ce soir c'est dans un cadre public mais c'est un document non signé. Quant au document signé il sera confidentiel.

Gérard COULON comme il y aura quand même un document non signé rendu public, est ce que l'entreprise ne pourra pas se retourner contre la collectivité ?

Véronique POUZADOUX l'entreprise ne se retournera pas contre la collectivité car ils ont été informé de la procédure. Après il faut trouver une fin à ce dossier : on leur a expliqué que l'on ne pouvait pas se conformer à cela, ils ont tout de même souhaité qu'on l'écrive donc on l'a fait ! On est tous conscient que c'est contradictoire. Mais on les a avertis à plusieurs reprises que lorsque ce serait voté tout citoyen aura droit à consultation sur demande. Dans les faits ils ont un avocat de droit privé, nous de droit public, résultat les points de vue sont différents.

Plus de question.

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code civil et notamment les articles 2044 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération de la Communauté de communes En Pays St Pourcinois en date du 25 octobre 2007 approuvant l'acquisition de deux parcelles de terrain à Chantelle pour construire une usine et la mettre à disposition de la société AL Industrie,

VU la délibération de la Communauté de communes En Pays St Pourcinois en date du 17 février 2010 approuvant le projet de bail commercial à intervenir avec la société AL Industrie et autorisant son Président à le signer,

VU le contrat de bail commercial entre la Communauté de communes En Pays St Pourcinois et la société AL Industrie signé en date du 18 février 2010,

VU l'avis n°2020-03053V0129 formulé en date du 20 février 2020 par le domaine sur la valeur vénale du local industriel et des parcelles ZE 95 et ZE 98 situés sur la zone de Chaptuzat à Chantelle,

VU la délibération n°22/101 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2022 approuvant la cession d'un local industriel et des parcelles ZE 95 et ZE 98 situés sur la zone de Chaptuzat à Chantelle à la société AL Industrie et autorisant la Présidente à signer les actes authentiques,

VU la délibération n°23/161 du Conseil communautaire en date du 5 décembre 2023 approuvant la cession d'un local industriel et des parcelles ZE 95 et ZE 98 situés sur la zone de Chaptuzat à Chantelle et autorisant la Présidente à signer les actes authentiques,

VU l'avis actualisé du domaine n°2025-03053-18823 formulé en date du 19 mars 2025 par le domaine sur la valeur vénale du local industriel et des parcelles ZE 95 et ZE 98 ainsi que des parcelles ZE 96 et 97 situés sur la zone de Chaptuzat à Chantelle,

CONSIDERANT QUE l'article 3.15 du contrat de bail prévoit que le bailleur promet irrévocablement de vendre au preneur les biens immobiliers du bail signé le 18 février 2010,

CONSIDERANT QUE l'article 3.15 du contrat prévoit que si l'acquisition se réalise durant le remboursement de l'emprunt contracté par la Communauté de communes pour financer l'opération de construction de l'immeuble, le prix sera égal au capital restant à amortir de l'emprunt d'acquisition desdits locaux, augmenté des intérêts dus à la date du remboursement, augmenté des pénalités et frais de remboursement anticipé de l'emprunt et augmenté du prix du terrain prévu contractuellement à 25 000 €,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes a contractualisé avec la Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant de 1 225 000 € en date du 9 décembre 2009 (échu en 2024) et a contractualisé un deuxième emprunt complémentaire d'un montant de 170 000 € en date du 12 juillet 2010 (échu en 2030),

CONSIDERANT QUE seul le tableau d'amortissement de l'emprunt conclu en date du 9 décembre 2009 est annexé au contrat de bail,

CONSIDERANT les demandes exprimées par la société AL Industrie par voie d'avocat les 24 janvier et 14 mars 2022 d'acquérir les droits et bien immobiliers de la Communauté de communes sis 49 route de Gannat à Chantelle, **ET QUE** la Communauté de communes a répondu favorablement à ces sollicitations en approuvant la vente des biens en Conseil communautaire le 7 juillet 2022,

CONSIDERANT QUE la société AL Industrie n'a toutefois pas donné suite en 2022 à l'acquisition de l'usine comme elle l'avait demandé,

CONSIDERANT la nouvelle demande d'acquérir l'usine formulée par son Notaire le 25 septembre 2023,

CONSIDERANT QU'à la date du 31 décembre 2023, le capital restant à amortir de l'emprunt conclu le 9 septembre 2009 est de 105 108,36 €,

CONSIDERANT QU'à la date du 31 décembre 2023, les intérêts dus de l'emprunt conclu le 9 septembre 2009 sont de 4 065,07 €,

CONSIDERANT QU'à la date du 31 décembre 2023, les pénalités et frais de remboursement indiqués par la Caisse d'Epargne pour l'emprunt conclu le 9 septembre 2009 sont de 518,28 €,

CONSIDERANT QUE le prix du terrain d'assiette de l'usine est fixé contractuellement à 25 000 €,

CONSIDERANT QUE le Conseil communautaire a donc de nouveau délibéré le 5 décembre 2023 pour autoriser la vente du local industriel et des parcelles ZE 95 et 98 au prix de 134 691,71 net de taxe,

CONSIDERANT QUE la vente n'ayant pu être réalisée avant la fin du bail, le notaire désigné par l'acquéreur pour la transaction jugeant la vente comme illicite et s'appuyant en ce sens sur l'avis de la chambre régionale du CRIDON,

CONSIDERANT QUE le 18 décembre 2024, la société AL Industrie a de nouveau fait valoir son droit d'acquérir le local industriel et les parcelles ZE 95 et 98 dans les conditions prévues à l'article 3.15 du bail commercial,

CONSIDERANT la réponse apportée par la Communauté de communes le 6 mai 2025 à la société AL Industrie l'informant que la cession n'ayant pas été réalisée durant le remboursement de l'emprunt contracté par la Communauté de communes pour financer l'opération, la valeur du bâtiment est désormais fixée suite à l'avis émis par le service du domaine, avis réactualisé en date du 19 mars 2025 et fixant l'estimation du local industriel et des parcelles ZE 95,96,97 et 98 à 670 000 € assortie d'une marge de négociation de +/- 15%,

CONSIDERANT la demande indemnitaire préalable formulée par la société AL Industrie le 27 mai 2025 visant notamment de prétendues manœuvres de la Communauté de communes pour ne pas exécuter les dispositions prévues à l'article 3.15 du bail commercial et fixant le préjudice de la société AL Industrie à 570 000 €,

CONSIDERANT QUE pour éviter une procédure contentieuse longue, potentiellement coûteuse et aléatoire, les parties ont convenu de concessions réciproques afin de mettre amiablement et définitivement un terme à ce litige **ET QU'**aux termes de cet accord, la société AL Industrie s'engage à renoncer définitivement à toute action contre la Communauté de communes qui trouverait son origine dans le litige précédemment exposé,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes a, par délibération, le pouvoir de conclure un protocole d'accord transactionnel avec un tiers ayant subi un dommage du fait de la contractualisation avec la commune,

CONSIDERANT QUE pour donner lieu à indemnisation, le dommage doit être, au sens de la jurisprudence administrative direct, certain et actuel,

CONSIDERANT QUE pour être valide le protocole d'accord transactionnel doit prévoir des concessions réciproques, engager des parties qui consentent effectivement à la transaction, porter sur un objet licite, ne pas constituer une libéralité pour l'établissement public et ne pas méconnaître de règles d'ordre public,

CONSIDERANT le projet de protocole transactionnel annexé rédigé par les conseils juridiques des parties,

CONSIDERANT QU'à l'issue des échanges entre les parties, la société AL Industrie est favorable à l'acquisition des droits et biens immobiliers situés sur les parcelles ZE 95, 96, 97 et 98 à Chantelle **ET QUE** le prix d'achat soit fixé globalement au prix de 569 500 € net de taxe (670 000 € - 15% de marge de négociation),

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes est favorable au versement d'une indemnité transactionnelle de 434 808,29 € correspondant à la différence entre l'estimation du domaine assortie d'une marge de négociation de 15% et le prix de vente fixé par délibération du 5 décembre 2023 et arrêté à 134 691,71 € net de taxe,

CONSIDERANT les échanges intervenus en Commission Ressources Territoriales le 23 juin 2025,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de protocole transactionnel tel qu'annexé à intervenir entre la Communauté de communes et la société AL Industrie,

AUTORISE la Présidente à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la société AL Industrie,

APPROUVE QUE le prix à payer par l'acquéreur pour la cession des droits et biens immobiliers situés sur les parcelles ZE 95, 96, 97 et 98 à Chantelle soit fixé globalement au prix de 569 500 € net de taxe,

FIXE l'indemnité transactionnelle à verser par la Communauté de communes à la société AL Industrie soit fixée pour solde de tout compte à la somme globale et forfaitaire de 434 808,29 euros net de taxe,

DIT QUE cette dépense est imputée sur les crédits du budget annexe n°7 de l'exercice en cours,

DIT QUE les frais de rédaction d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

**N° 25/128. RESSOURCES TERRITORIALES - RESSOURCES HUMAINES –
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIERE ADMINISTRATIVE**

Rapporteur Pascal PALAIN,

En raison du changement de filière d'un agent (de la filière technique à la filière administrative), il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs filière administrative en ajoutant un poste d'adjoint Administratif principal 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2025

Ce poste peut bénéficier du régime indemnitaire mis en place par la collectivité dans le cadre d'emploi, (pas de suppression à ce jour pour la filière technique)

Avez-vous des questions ?

Pas de question.

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les délibérations relatives aux régimes indemnitaires,

VU la délibération n°24/126 du Conseil communautaire en date du 1^{er} juillet 2024 relative au tableau des effectifs – filière administrative,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs,

Sur proposition de Pascal PALAIN, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} août 2025 tel que suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 01.08.2025

POSTES DE CATEGORIE A

CADRE D'EMPLOI : ATTACHÉ TERRITORIAL

REGIME INDEMNITAIRE :

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

GRADES	Nombre de postes	Durée Hebdomadaire
Attaché Hors Classe	1	Temps complet
Directeur Territorial	1	Temps complet
Attaché Principal Territorial	2	Temps complet
Attaché Territorial	3	Temps complet

POSTES DE CATEGORIE B

CADRE D'EMPLOI : RÉDACTEUR TERRITORIAL

REGIME INDEMNITAIRE :

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

GRADES	Nombre de postes	Durée Hebdomadaire
Rédacteur principal de 1ère cl	4	Temps complet
Rédacteur principal de 2ème cl	2	Temps complet
Rédacteur	8	Temps complet

POSTES DE CATEGORIE C

CADRE D'EMPLOI : ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

REGIME INDEMNITAIRE : RIFSEEP - IHTS

GRADES	Nombre de postes	Durée Hebdomadaire
Adjoint Administratif principal 1ère cl	4+1	Temps complet
Adjoint Administratif principal 2ème cl	5	Temps complet
Adjoint Administratif	9	Temps complet
	1	26/35ième

DIT QUE ces postes peuvent bénéficier du régime indemnitaire mis en place par la collectivité dans leur cadre d'emploi,

ET DIT QUE les crédits afférents sont inscrits à l'exercice en cours.

**N° 25/129. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES PUBLIQUES – BUDGET
GÉNÉRAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Rapporteur Gérard LAPLANCHE,

Suite à une mauvaise inscription des prévisions budgétaires 2025 (opérations d'ordre) pour le don des parcelles par le Sté ASSEMBLIA à la Communauté de communes, qu'il convient de modifier les articles 2111 et 10251 pour 14 300€.

Avez-vous des questions ?

Pas de question.

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Budget Général et les Budgets annexes de l'exercice 2025 de la Communauté de communes,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la régularisation :

- 14 300 € Don terrains avec ASSEMBLIA (Opération d'ordre- mauvaise transcription lors de la saisie du budget)

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier conformément au tableau ci-dessous les inscriptions portées au budget général de l'exercice 2025 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant
- 2111 : Terrains – (041)	+ 14 300,00 €	- 10251 Don et legs - (041)	+ 14 300,00 €
- 2111 : Terrains – (040)	-14 300,00 €	- 10251 Don et legs (040)	- 14 300,00 €
Total Dépenses	0,00 €	Total Recettes	0,00 €

N° 25/130. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – MISE EN VALEUR DES COMMUNES – ATTRIBUTION

Rapporteur Gérard LAPLANCHE,

Plusieurs communes nous ont adressé un dossier de fonds de concours concernant l'enveloppe 2023, 2024 ou 2025. Il vous est proposé d'adopter les plans de financement et d'attribuer les fonds de concours suivant :

- ✓ Commune d'Ebreuil (enveloppe 2024) pour la réfection ancienne buanderie de l'annexe des Charitains 15 458,00 €
- ✓ Commune d'Etroussat (enveloppe 2024) pour l'aménagement de l'école et du logement communal, des travaux de voirie du lotissement et l'acquisition divers matériels 10 848,00€
- ✓ Commune de Fourilles (enveloppe 2023) pour l'achat d'une tête d'aqueduc et de tuyau armé pour travaux sécurité RD36 et l'achat de panneaux électoraux 1 240,00 €
- ✓ Commune de Gannat (enveloppe 2024) pour la sécurisation de la voie près des écoles, l'aménagement de la salle de danse et la réfection de diverses voiries 38 029,00 €
- ✓ Commune de Monteignet sur Andelot (enveloppe 2024 et 2025) pour l'acquisition d'un tracteur agricole avec chargeur 14 228,00 €
- ✓ Commune de le Theil (enveloppe 2024) pour la réfection de la voirie communale 8 648,00 €
- ✓ Commune de Target (enveloppe 2025) pour des travaux de voirie 8 077,00€

Soit un total de 96 528,00 €

Avez-vous des questions ?

Pas de question.

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 introduit par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération des Conseils municipaux approuvant les opérations et les plans de financement décrits ci-dessous,

CONSIDERANT l'intérêt d'un développement harmonieux des communes du territoire,

CONSIDERANT l'avis favorable de l'exécutif,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

(les Maires intéressés ne prenant pas part au vote concernant de leur commune)

DECIDE D'APPROUVER les plans de financement suivants et **D'ATTRIBUER** les fonds de concours suivants :

COMMUNE D'EBREUIL (enveloppe 2024)

Délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2024

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Réfection ancienne buanderie de l'annexe des Charitains	76 891,75 €	Etat	28 138,00 €
		Région	14 000,00 €
		Communauté de communes	15 458,00 €
		Ressources propres	19 295,75 €
TOTAL	76 891,75 €	TOTAL	76 891,75 €

COMMUNE D'ETROUSSAT (enveloppe 2024)

Délibération du Conseil Municipal du 05 février 2024

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Aménagement école et logement communal	5 536,10 €	Département	8 248,80 €
Voirie lotissement	27 476,00 €	Communauté de communes	10 848,00 €
Acquisition divers matériels	6 701,46 €	Ressources propres	20 616,76 €
TOTAL	39 713,56 €	TOTAL	39 713,56 €

COMMUNE DE FOURILLES (enveloppe 2023)

Délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2025

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Achat tête aqueduc et tuyau armé pour travaux sécurité RD36 et achat de panneaux électoraux	4 737,30 €	Communauté de communes	1 240,00 €
		Ressources propres	3 497,30 €
TOTAL	4 737,30 €	TOTAL	4 737,30 €

COMMUNE DE GANNAT (enveloppe 2024)

Délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2024

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Sécurisation de la voie près des écoles, aménagement de la salle de danse et réfection de diverses voiries	165 926,75 €	Département	30 992,57 €
		Communauté de communes	38 029,00 €
		ANS	16 500,00 €
		Ressources propres	80 226,23 €
TOTAL	165 926,75 €	TOTAL	165 747,80 €

COMMUNE DE MONTEIGNET SUR ANDELOT (enveloppe 2024 et 2025)

Délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2024

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Acquisition d'un tracteur agricole avec chargeur	54 500,00 €	Département	5 000,00 €
		Communauté de communes	14 228,00 €
		Ressources propres	35 272,00 €
TOTAL	54 500,00 €	TOTAL	54 500,00 €

COMMUNE DE LE THEIL (enveloppe 2024)

Délibération du Conseil Municipal du 05 février 2024

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Réfection voirie communale	41 286,20 €	Département	12 385,86 €
		Communauté de communes	8 648,00 €
		Ressources propres	20 252,34 €
TOTAL	41 286,20 €	TOTAL	41 286,20 €

COMMUNE DE TARGET (enveloppe 2025)
Délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2025

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Département	15 000,00 €
		Communauté de communes	8 077,00 €
Voirie	55 762,20 €	Ressources propres	32 685,20 €
TOTAL	55 762,20 €	TOTAL	55 762,20 €

N° 25/131. ATTRACTIVITE TERRITORIALE – PLEINE NATURE – OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - VELORAIL DE LA SIOULE - RENOUELEMENT

Rapporteur Jacques GILIBERT,

La section de la voie ferrée n° 789 000 entre « Gannat – Bayet » a été confiée en gestion à la Communauté de communes par SNCF Réseau.

En juin 2022, la Communauté de communes avait autorisé le Vélorail de la Sioule a occupé la voie ferrée n°789000 entre Brout Vernet et Gannat pour l'exploitation d'une activité de vélo rail.

Le propriétaire des parcelles supportant les activités commerciales et l'accueil du public nous a fait part au mois de mai de son souhait de céder les terrains.

D'autre part, le local commercial du Vélorail a été incendié début juin désorganisant son activité.

Je vous propose de renouveler les dispositions prévues à la convention d'occupation échue le 2 juin 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 afin de se laisser le temps d'étudier la cession des terrains du Vélorail et la continuité de l'activité du Vélorail de la Sioule.

Nous relancerons une nouvelle publicité en fin d'année pour l'utilisation de la voie ferrée entre Gannat et Brout Vernet, une fois que la situation foncière et commerciale sera plus claire !

Avez-vous des questions ?

Pas de question.

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 portant fermeture de la ligne ferroviaire 789 000 Bayet – Gannat – Mise à disposition via convention de transfert de gestion,

VU la décision de SNCF Réseau en date du 26 juillet 2020 de fermeture de la section, comprise entre le PK 349+000 et le PK 367+245, d'une longueur de 18,245 kilomètres, de Bayet à Gannat, de la ligne n° 789000 de La Ferté-Hauterive à Gannat, et de son maintien dans le domaine public de l'Etat affecté à SNCF-Réseau,

VU la convention de transfert de gestion signée le 31 mars 2021 entre la Communauté de communes et SNCF Réseau portant sur la section, comprise entre le PK 349+000 et le PK 367+245, d'une longueur de 18,245 kilomètres, de Bayet à Gannat, de la ligne n° 789000 de La Ferté-Hauterive à Gannat,

VU la délibération n°22/67 du Conseil communautaire en date du 19 mai 2022 portant occupation temporaire du domaine public par le Vélorail de la Sioule,

VU la conclusion de la convention d'occupation temporaire du domaine public accordé au Vélorail de la Sioule en date du 2 juin 2022 pour l'exploitation d'une activité de vélorail sur la voie n°789000 entre Brout Vernet et Gannat (annexe 1),

CONSIDERANT QUE l'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique nécessite une procédure de sélection préalable comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester,

CONSIDERANT QU'après avoir reçu une manifestation spontanée pour l'exploitation d'une activité de Vélorail et avoir procédé à une publicité, la Communauté de communes a conclu en juin 2022 une convention d'occupation avec le Vélorail de la Sioule pour une durée maximale de 3 années,

CONSIDERANT le projet de vente des terrains qui supportent l'activité du Vélorail de la Sioule par son propriétaire **ET QUE** ce projet peut influencer le périmètre de l'occupation temporaire,

CONSIDERANT l'incendie intervenu début juin sur le local commercial du Vélorail de la Sioule,

CONSIDERANT QU'il convient de renouveler la convention échue au 2 juin 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 afin de redéfinir le périmètre de l'occupation et ainsi engager une nouvelle procédure de sélection préalable permettant aux candidats potentiels de se manifester pour l'exploitation d'un vélorail,

CONSIDERANT les échanges intervenus en Commission Ressources Territoriales,

Sur proposition de Jacques GILIBERT, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de l'intégralité des dispositions de la convention conclue le 2 juin 2022 avec le Vélorail de la Sioule pour l'occupation de la voie n°789000 jusqu'au 31 décembre 2025,

DIT QU'à l'issue de ce délai, il sera procédé à une nouvelle procédure de sélection préalable permettant aux candidats potentiels de se manifester pour l'occupation de la voie ferrée n°789000 et l'exploitation d'un vélorail.

N° 25/132. ATTRACTIVITE TERRITORIALE – ECONOMIE DE PROXIMITE - AIDE AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES, AVEC POINT DE VENTE

Rapporteur Arnaud DEBRADE,

Dans le cadre de la convention avec le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre d'une aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, je vous propose d'attribuer les aides suivantes :

- *Une subvention à hauteur de 10% du montant des dépenses, soit 3 791 €, à l'entreprise « SAS Fromagerie Pelissier », à Gannat ;*
- *Une subvention à hauteur de 10% du montant des dépenses, soit 2 104 €, à l'entreprise « Le Moulin d'Arthur », à Saint-Bonnet-de-Rochefort ;*
- *Une subvention à hauteur de 10% du montant des dépenses, soit 2 109 €, à l'entreprise « SARL ROBIN FOULON », à Saint-Pourçain-sur-Sioule ;*
- *Une subvention à hauteur de 10% du montant des dépenses, soit 1 584 €, à l'entreprise « SARL des 3 petits Cochons », à Lalizolle ;*
- *Une subvention à hauteur de 15% du montant des dépenses, soit 1 197 €, à l'entreprise « EURL LEYOT », à Lalizolle ;*
- *Une subvention à hauteur de 15% du montant des dépenses, soit 622 €, à l'entreprise « ETS JM », à Saint-Pourçain-sur-Sioule ;*
- *Une subvention à hauteur de 15% du montant des dépenses, soit 2 187 €, à l'entreprise « Louison & ses compagnons », à Saint-Pourçain-sur-Sioule ;*

Avez-vous des questions ?

Pas de question.

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

VU la délibération n°AP-20222-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

VU la délibération N°CP-2022-12/07-36-7139 de la Commission permanente du Conseil régional du 16 décembre 2022, approuvant la convention relative aux aides aux entreprises entre La Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération du Conseil communautaire n°18/027 du 29 mars 2018 relative à la signature d'une convention avec le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre d'une aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,

VU la délibération du Conseil communautaire n°18/133 du 27 septembre 2018 relative à la modification de la convention avec le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre d'une aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,

VU la délibération du Conseil communautaire n°19/67 du 23 mai 2019 portant aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente – modification du règlement de l'aide intercommunale,

VU la délibération du Conseil communautaire n°20/59 du 25 juin 2020 portant aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente – modification du règlement de l'aide intercommunale,

VU la délibération du Conseil communautaire n°22/4 du 10 février 2022 portant aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente – modification du règlement de l'aide intercommunale et prorogation de la convention avec la Région,

VU la délibération du Conseil communautaire n°22/178 du 28 novembre 2022 approuvant la convention avec la Région pour une intervention coordonnée et complémentaire en matière d'aide auprès des entreprises,

VU la délibération du Conseil communautaire n°23/81 du 22 juin 2023 portant sur l'économie de proximité : dispositifs d'aides en faveur des TPE,

VU la délibération du Conseil communautaire n°24/86 du 27 mai 2024 portant sur l'économie de proximité : dispositifs d'aides en faveur des TPE,

CONSIDÉRANT les dossiers d'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente présentés ci-dessous,

CONSIDÉRANT les échanges au sein de la Commission Attractivité Territoriale du 19 juin 2025,

Les projets suivants sont soumis à l'avis du Conseil communautaire :

- Au titre de l'aide Régionale relative au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente :

Entreprise	Localisation	Projet	Dépenses	Montant subvention CC sollicitée	Cofinancement Région
SAS FROMAGERIE PELISSIER Antoine PELISSIER	Gannat	Achat d'une vitrine réfrigérée	37 916 € HT	3 791 €	7 583 €
Le Moulin d'Arthur Sophie PALUSCI	Saint-Bonnet-de-Rochefort	Installation d'un store, acquisition d'une tour réfrigérée et d'un système d'alarme	21 043 € HT	2 104 €	4 208 €
SARL ROBIN FOULON Faites du Fruit Robin FOULON	Saint-Pourçain-sur-Sioule	Nouvelle enseigne et acquisition d'une chambre froide	21 092 € HT	2 109 €	4 218 €
SARL des 3 petits Cochons Marc PANGAUD	Lalizolle	Acquisition d'un four et d'un fumoir	15 840 € HT	1 584 €	3 168 €
EURL LEYOT L'Epicurien (restaurant) Nicolas PEYNET	Lalizolle	Acquisition d'un four	7 980 € HT	1 197 €	-
ETS JM Pizzarium Jimmy MASSÉ	Saint-Pourçain-sur-Sioule	Nouvelle enseigne	4 151 € HT	622 €	-
Louison et ses compagnons (micro-crèche) Manon AUVRAY	Saint-Pourçain-sur-Sioule	Rénovation du local (menuiserie, peinture, plâtrerie, sanitaire) et mobiliers	14 586 € HT	2 187 €	-

**Sur proposition d'Arnaud DEBRADE, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ATTRIBUE les aides suivantes au titre de l'aide régionale relative au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente :

- Une subvention à hauteur de 10% du montant des dépenses, soit 3 791 €, à l'entreprise « SAS Fromagerie Pelissier », à Gannat ;
- Une subvention à hauteur de 10% du montant des dépenses, soit 2 104 €, à l'entreprise « Le Moulin d'Arthur », à Saint-Bonnet-de-Rochefort ;
- Une subvention à hauteur de 10% du montant des dépenses, soit 2 109 €, à l'entreprise « SARL ROBIN FOULON », à Saint-Pourçain-sur-Sioule ;
- Une subvention à hauteur de 10% du montant des dépenses, soit 1 584 €, à l'entreprise « SARL des 3 petits Cochons », à Lalizolle ;
- Une subvention à hauteur de 15% du montant des dépenses, soit 1 197 €, à l'entreprise « EURL LEYOT », à Lalizolle ;

- Une subvention à hauteur de 15% du montant des dépenses, soit 622 €, à l'entreprise « ETS JM », à Saint-Pourçain-sur-Sioule ;
- Une subvention à hauteur de 15% du montant des dépenses, soit 2 187 €, à l'entreprise « Louison & ses compagnons », à Saint-Pourçain-sur-Sioule ;

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

N° 25/133. ATTRACTIVITE TERRITORIALE – ECONOMIE DE PROXIMITE - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES POUR LA REDYNAMISATION DES ACTIVITES COMMERCIALES EN CENTRE-VILLE

Rapporteur Arnaud DEBRADE,

La Table de Saint-Bonnet

M. David MONNERIE s'est associé avec un chef cuisinier au sein de la SAS MONDAY pour reprendre un local commercial vide sur la commune de Saint-Bonnet-de-Rochefort et installer un bar restaurant traditionnel : La Table de Saint-Bonnet. Celui-ci propose entre autres : une offre traiteur-vente à emporter, crêperie, pizzeria, binteloterie, vente de souvenirs, alimentation générale et dépôt de tabac.

Pour cela, les associés ont réalisé des travaux de rénovation et d'aménagement du local, propriété de la commune, notamment des travaux d'agencement sur la salle de restaurant et l'installation d'un mobilier de bar.

M. MONNERIE est déjà gérant d'un établissement de restauration sur Charroux. Il a souhaité développer son activité avec la création de ce second établissement en centre-bourg de Saint-bonnet-de-Rochefort grâce à l'opportunité de reprendre ce local, ancien restaurant bistrannique dont les précédents gérants se sont séparés pour développer leur activité à Gannat.

La société MONDAY a été créée en septembre 2021 pour faciliter les démarches d'installation mais a connu un certain nombre de difficultés avant sa mise en activité réelle et effective. Il y a effectivement eu un changement de gouvernance avec un associé qui n'a finalement pas intégré le projet et qui a été remplacé ainsi que des difficultés de recrutement au démarrage. Cette situation a eu d'importantes conséquences sur l'organisation et les finances de l'entreprise sur les exercices 2021-2022 et 2022-2023. La situation est désormais stabilisée ce qui a permis le réel démarrage de l'activité en septembre 2024 avec de premiers résultats plutôt encourageants.

La restauration traditionnelle est l'activité principale de l'établissement qui réalise également un peu de vente à emporter et exploite une activité de bar traditionnel. Le positionnement est de maximiser le fait-maison et les produits locaux : une cuisine simple, de qualité et accessible (tarifs à la carte à partir de 20 €).

La clientèle ciblée est la population locale mais aussi les touristes et sportifs avec la proximité de la vallée de la Sioule. A ce jour il n'y a pas d'autres établissements de restauration traditionnelle sur le secteur géographique. La concurrence est constituée de quelques établissements de vente à emporter et reste limitée. Les concurrents directs les plus proches sont à 5 et 7 km (Ebreuil et Charroux).

L'Usine

Exploitants depuis 2016 d'un bar-restaurant et de chambres d'hôtes sur la commune du Mayet-de-Montagne, Grégory et Mélanie GADET ont souhaité se lancer dans un nouveau challenge en créant un complexe de loisirs indoor. Après une étude de l'offre existante sur le département de l'Allier, ils ont choisi d'implanter leur activité à Saint-Pourçain-sur-Sioule. Les principales raisons qui ont conduit à ce choix sont l'absence d'activités indoor sur un périmètre de 26 km autour de la commune (soit une population estimée à 30.000 habitants) et la dynamique économique du bassin Saint-Pourcinois.

Le futur complexe baptisé L'Usine proposera une offre de loisirs indoor diversifiée et complémentaire : bowling, laser game, kid's park, jeux d'arcade, lancé de haches, salle de réception (séminaire, anniversaires, etc.) et snack-bar.

L'Usine sera le seul établissement à proposer ce type de concept sur le bassin de Saint-Pourçain-sur-Sioule. Grégory et Mélanie GADET souhaitent capter une large gamme de clients : famille, touristes, retraités, associations, entreprises et comités d'entreprises.

Je vous propose d'attribuer les aides suivantes :

- une aide à hauteur de 10% (et plafonnée à 5 000 €) du montant des dépenses éligibles, soit 2 742 €, à l'entreprise « SAS MONDAY»,
- une aide à hauteur de 10% (et plafonnée à 5 000 €) du montant des dépenses éligibles, soit 2 302 €, à l'entreprise « SARL MG GADET»,

Avez-vous des questions ?

Pas de question.

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application du TFUE aides de minimis et modifié par le règlement 2020/972 de la Commission du 02 juillet 2020,

VU le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret 201-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

VU la délibération n°AP – 20222-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

VU la délibération N°CP-2022-12/07-36-7139 de la Commission permanente du Conseil régional du 16 décembre 2022, approuvant la convention relative aux aides aux entreprises entre La Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération n°24/7 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne en date du 08 février 2024, approuvant la convention de délégation partielle de la

compétence d'octroi d'aide à l'investissement immobilier d'entreprise et déléguant au Département la compétence d'octroi de ces aides, pour la période 2024-2026,
CONSIDERANT le dossier d'aide à l'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville présenté ci-dessous,
CONSIDERANT l'avis de la Commission Attractivité en date du 19 juin 2025,

Entreprise	Localisation	Projet	Dépenses	Montant subvention CC sollicitée	Cofinancement Département
SAS MONDAY La Table de Saint-Bonnet David MONNERIE	Saint-Bonnet-de-Rochefort	Travaux de rénovation et aménagement du local	27 419 € HT	2 742 €	5 484 €
SARL MG GADET L'usine (Bowling, laser Game) Mélanie et Grégory GADET	Saint-Pourçain-sur-Sioule	Acquisition des murs	23 021 € HT	2 302 €	-

**Sur proposition d'Arnaud DEBRADE, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de convention de partenariat « aides à l'immobilier d'entreprise » à intervenir avec le Département de l'Allier et l'entreprise « SAS MONDAY » tel qu'annexé (annexe 1),

OCTROIE une aide à hauteur de 10% (et plafonnée à 5 000 €) du montant des dépenses éligibles, soit 2 742 €, à l'entreprise « SAS MONDAY »,

OCTROIE une aide à hauteur de 10% (et plafonnée à 5 000 €) du montant des dépenses éligibles, soit 2 302 €, à l'entreprise « SARL MG GADET »,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le projet de convention multipartite à intervenir entre la Communauté de communes, le Département et l'entreprise « SAS MONDAY », tel qu'annexé (annexes 1) et tous documents afférents,

DIT QUE les crédits seront pris sur le budget général et que le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités décrites dans l'article 4 de ladite convention.

N° 25/134. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (AIE) - AIDE A L'ENTREPRISE GRC USINAGE - GANNAT

Rapporteur Emmanuel FERRAND,

GRC Usinage a été fondée le 11 février 2025 par trois associés sur Gannat. C'est une entreprise spécialisée dans l'usinage de profilés en aluminium pour tous les secteurs industriels tels que le transport, la défense, le médical et les énergies renouvelables. L'entreprise propose un service complet de bureau d'études et de débit-usinage de profilés en aluminium, avec une approche tournée vers l'industrie.

En France, il existe une réelle pénurie d'usieurs de profils en aluminium, un secteur crucial pour de nombreuses industries stratégiques. Ainsi, cette installation représente un véritable atout pour le marché national, en particulier pour les secteurs du ferroviaire et de la défense, qui connaissent une

demande exponentielle. En répondant à ces besoins croissants, GRC contribue à soutenir l'industrie locale.

M. MATHURIN, avec plus de 20 ans d'expérience dans des secteurs comme le médical et le nucléaire, apporte son expertise en conception technique. M. PINON, premier régleur programmeur mondial sur CNC Axel 5 de chez Fom, assure des performances de précision. Enfin, Mme GILBERT met quant à elle son expérience de plus de 7 ans dans l'achat, la logistique et l'ordonnancement au service de la gestion optimale des projets.

Les principaux clients ciblés sont : SERINOX (63), ACC-M (63), ALUK (03), MICHELIN (63), GCK (63), JCE BIO-TECHNOLOGY (03), VERDOT (63), BAREM (63) pour la région. A une échelle nationale GRC travaille également pour la SNCF, ALSTOM, WICHARD, ROSSI AERO, DAHER AEROSPACE, RINALDI, le GROUPE BARAT et HYDRO.

Une partie de la production est sous-traitée chez APLP/FAM à Riorges (42), STOCA à Venissieux (69) et SMP (03).

Le principal concurrent est CENTRALU USINAGE également situé à Gannat. La demande en France étant très importante et en constante augmentation, cela ne devrait pas poser de problème selon les dirigeants.

GRC contribuera ainsi activement au maintien et au développement du savoir-faire industriel français, permettant un soutien à l'industrie bourbonnaise, régionale et nationale.

Le Projet :

Il s'agit d'une création d'entreprise. Le projet de travaux dans les locaux loués sur la zone d'activités des Clos Durs, à Gannat, concerne l'installation d'un réseau d'air pour l'intégration d'un compresseur destiné à alimenter les centres d'usinage. Ce projet comprend également la remise en conformité du réseau. Ces travaux permettront d'installer des machines de dernière génération.

Investissements :

- Immobilier : 13 720 €HT
- Matériel : 183 000 €HT

Ce dossier de demande de subvention a été présenté à la Commission permanente du Conseil départemental de l'Allier le 26 mai 2025, pour une aide de 1 784 €.

A noter qu'une aide régionale de 64 050 € a été sollicitée sur les investissements matériels.

Je vous propose d'accorder une aide à hauteur de 5 % du montant des dépenses éligibles estimées à 13 720€HT, soit une aide de 686 €, à la société GRC USINAGE.

Avez-vous des questions ?

Pas de question.

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application du TFUE aux aides de minimis,

VU le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1511-3,

VU le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU la délibération du Conseil communautaire n°24/7, en date du 08 février 2024, portant renouvellement des conventions de partenariat avec le Département de l'Allier pour la délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprises,

VU la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises signée entre le Département et la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne le 14 mai 2024,

CONSIDÉRANT le dossier de demande de subvention déposé par l'entreprise GRC USINAGE, prévoyant la réalisation de travaux immobilier estimés à 13 720 € HT et la création de 5 emplois sur les 3 prochaines années,

CONSIDÉRANT que ce dossier de demande de subvention a été soumis à la Commission permanente du Conseil départemental de l'Allier du 26 mai 2025,

CONSIDÉRANT les échanges intervenus en Commission Attractivité Territoriale le 19 juin 2025,

**Sur proposition d'Emmanuel FERRAND, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de convention de partenariat « aides à l'immobilier d'entreprises » à intervenir avec le Département de l'Allier et l'entreprise GRC USINAGE,

OCTROIE une aide à hauteur de 5 % du montant des dépenses éligibles estimée à 13 720 €HT, soit 686 €, à l'entreprise GRC USINAGE et que celle-ci ne sera définitivement attribuée qu'après attribution du cofinancement par le Conseil départemental,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le projet de convention multipartite à intervenir entre l'entreprise GRC USINAGE, la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et le Département tel qu'annexé à la présente délibération et tous documents afférents,

DIT QUE les crédits seront pris sur le budget général de l'année 2025 **ET QUE** le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités décrites dans l'article 4 de ladite convention.

N° 25/135. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (AIE) - AIDE A L'ENTREPRISE SAS CELOSIA A SAINT POURCAIN SUR SIOULE

Rapporteur Emmanuel FERRAND,

PRAXY DEVELOPPEMENT (272 UTA et 142 M€ de CA) est un groupe créé en 2009 qui regroupe 4 sociétés : EPUR, PRAXY CENTRE, ACYCLEA et depuis novembre 2024, CELOSIA. Le groupe appartient au réseau Praxy Environnement et Services, né en 1999, réseau commercial de PME régionales indépendantes disposant de 110 plateformes réparties sur le territoire national.

PRAXY DEVELOPPEMENT dispose de 9 sites d'exploitation, 7 déchetteries professionnelles et de 3 unités industrielles dont 2 broyeurs de ferrailles et une ligne de production de Combustible Solide de Récupération.

Tous les sites interviennent dans la collecte, le recyclage et la valorisation des matières usagées pour le compte de collectivités territoriales, d'industriels et d'éco-organismes.

Grâce à ces 9 plateformes, EPUR, PRAXY CENTRE et ACYCLEA assurent la gestion globale des flux de matières valorisables et recyclables (déchets dangereux et non dangereux) allant de la mise à

disposition de contenants, la collecte, le conditionnement, le tri, la préparation des matières usagées avant envoi en exutoire ainsi que le négoce de matière.

Le cœur de métier de PRAXY DEVELOPPEMENT est le recyclage des matières premières secondaires, essentiellement par la valorisation matière dans des procédés industriels de ferrailles et métaux comme le broyage de ferrailles, la déconstruction et dépollution de véhicules en fin de vie, la vente de pièces détachées d'occasion et la déconstruction de DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques).

Les principaux fournisseurs du groupe sont : AUBERT ET DUVAL SAS, ENVIRONNEMENT RECYCLING, CFM INDUSTRIE, SRVV, CHAMBON CONSTRUCTION et RECCHIA SANCHEZ

Ses principaux clients sont : RIVA, ECOMAISON, METAL TRADING, MASSILLY, VALTOM, CONSTELLIUM et WINOA.

Le Projet :

PRAXY DEVELOPPEMENT crée la SAS CELOSIA le 15 novembre 2024 afin de porter et déployer un nouveau projet pour l'entreprise : la construction et l'exploitation du centre de production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) à Saint-Pourçain-sur-Sioule.

La filière des CSR est née du constat que l'enfouissement ne peut être durablement un moyen de traitement optimum pour les déchets des industriels et d'activités ménagères. Le contexte technico-économique ne permet pas de valoriser sous forme de matière première l'ensemble des déchets générés sur un territoire et une fraction résiduelle persistante doit être gérée autrement : les opérateurs de gestion de déchets ont ainsi élaboré des procédés permettant d'isoler certaines fractions spécifiques des déchets résiduels, sélectionnés pour leur potentiel calorifique et décarbonant.

Ainsi le projet permettra :

- La consolidation de la souveraineté énergétique de la France par la réduction de sa dépendance aux ressources fossiles ;*
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre par la décarbonation des industries consommatrices de CSR ;*
- La diminution de l'élimination de déchet en centres d'enfouissement (-50 000 tonnes) répondant aux objectifs de politique publique, régionaux (PRPGD, SRADDET) et nationaux.*

Après la création du centre Oxalis en 2024 à Cusset (soutenu par l'AIE à hauteur de 180 000 € du Département et 30 000 € de Vichy Communauté), PRAXY DEVELOPPEMENT crée une nouvelle unité cette fois dédiée à la production de CSR : CELOSIA. Ce sera la première dans l'Allier.

CELOSIA permettra de traiter efficacement des déchets des collectivités/entreprises conformément à leurs demandes d'améliorer la valorisation locale des déchets.

De plus, beaucoup d'entreprises productrices de déchets du tissu industriel Clermontois, Vichyssois, Mâconnais et Digoinois ne veulent plus voir leurs déchets enfouis.

Investissements :

- Immobilier : 8 564 485 €HT (dont 6 661 588 €HT éligibles à l'AIE)*
- Matériel : 5 859 332 €HT*

Ce dossier de demande de subvention sera présenté à la Commission permanente du Conseil départemental de l'Allier le 21 juillet 2025, pour une aide de 156 000 €.

Les travaux ont démarré en janvier 2025 et doivent se terminer en novembre 2025.

Je vous propose d'accorder une aide à hauteur de 5 % (et plafonnée à 60 000€) du montant des dépenses éligibles estimées à 6 661 588 €HT, soit une aide de 60 000 €, à la société SAS CELOSIA.

Avez-vous des questions ?

Pas de question.

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application du TFUE aux aides de minimis,

VU le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1511-3,

VU le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU la délibération du Conseil communautaire n°24/7, en date du 08 février 2024, portant renouvellement des conventions de partenariat avec le Département de l'Allier pour la délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprises,

VU la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises signée entre le Département et la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne le 14 mai 2024,

CONSIDERANT le dossier de demande de subvention déposé par l'entreprise SAS CELOSIA, du groupe PRAXY DEVELOPPEMENT, prévoyant la réalisation de travaux immobiliers estimés à 8 564 485 € HT, des investissements matériels estimés à 5.9 M€ et la création de 20 emplois sur les 3 prochaines années,

CONSIDERANT que ce dossier de demande de subvention sera soumis à la Commission permanente du Conseil départemental de l'Allier le 21 juillet 2025,

CONSIDERANT les échanges intervenus en Commission Attractivité Territoriale le 19 juin 2025,

Sur proposition d'Emmanuel FERRAND, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de partenariat « aides à l'immobilier d'entreprises » à intervenir avec le Département de l'Allier et l'entreprise SAS CELOSIA,

OCTROIE une aide à hauteur de 5 % (et plafonnée à 60 000€) du montant des dépenses éligibles estimé à 6 661 588 €HT, soit 60 000 €, à l'entreprise SAS CELOSIA et que celle-ci ne sera définitivement attribuée qu'après attribution du cofinancement par le Conseil départemental,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le projet de convention multipartite à intervenir entre l'entreprise SAS CELOSIA, la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et le Département tel qu'annexé à la présente délibération et tous documents afférents,

DIT QUE les crédits seront pris sur le budget général de l'année 2025 et que le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités décrites dans l'article 4 de ladite convention.

N° 25/136. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION DE CONCESSION AVEC ASSEMBLIA – ZONE DES JALFRETTES A SAINT POURCAIN SUR SIOULE - BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

Rapporteur Emmanuel FERRAND,

La Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois a désigné, en décembre 2016, la Société d'Équipement de l'Auvergne comme aménageur de la ZAC des Jalfrettes et a approuvé la concession d'aménagement, pour une durée de 12 ans qui prévoyait notamment une participation communautaire de 480 000 € sur la durée du contrat.

Les prévisions de subventionnement de l'opération ont permis de ramener la participation communautaire à un montant de 310 000 € et a fait l'objet d'un avenant n°1 au traité de concession signé le 2 juillet 2018.

Conformément à l'article 16 de la convention de concession au Code de l'urbanisme et au Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire remet au concédant le bilan prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2024 ainsi que le compte rendu annuel d'activité.

Je vous propose d'approuver le bilan actualisé au 31 décembre 2024 ainsi que le compte rendu annuel d'activité tel qu'annexé.

Avez-vous des questions ?

Pas de question.

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération n°18/97 du Conseil communautaire de Saint-Pourçain Sioule Limagne en date du 25 juin 2018 portant avenant et bilan 2017,

VU la délibération n°19/92 du Conseil communautaire de Saint-Pourçain Sioule Limagne en date du 25 juin 2019 portant bilan 2018,

VU la délibération n°20/114 du Conseil communautaire de Saint-Pourçain Sioule Limagne en date du 6 octobre 2020 portant bilan 2019,

VU la délibération n°21/124 du Conseil communautaire de Saint-Pourçain Sioule Limagne en date du 20 juillet 2021 portant bilan 2020,

VU la délibération n°22/97 du Conseil communautaire de Saint-Pourçain Sioule Limagne en date du 7 juillet 2022 portant bilan 2021,

VU la délibération n°23/90 du Conseil communautaire de Saint-Pourçain Sioule Limagne en date du 22 juin 2023 portant bilan 2022,

VU la délibération n°24/116 du Conseil communautaire de Saint-Pourçain Sioule Limagne en date du 1^{er} juillet 2024 portant bilan 2023,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes En Pays Saint-Pourcinois a désigné, en décembre 2016, la Société d'Équipement de l'Auvergne comme aménageur de la ZAC des Jalfrettes et a approuvé la concession d'aménagement, pour une durée de 12 ans qui prévoyait notamment une participation communautaire de 480 000 € sur la durée du contrat,

CONSIDERANT QUE les prévisions de subventionnement de l'opération ont permis de ramener la participation communautaire à un montant de 310 000 € et a fait l'objet d'un avenant n°1 au traité de concession signé le 2 juillet 2018,

CONFORMÉMENT à l'article 16 de la convention de concession et aux articles L.300-5 du Code de l'urbanisme (alinéa 3), L.1523-2 (alinéa 3) et L.1523-3 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire remet au concédant le bilan prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2024 ainsi que le compte rendu annuel d'activité,

CONSIDERANT les échanges intervenus en Commission Attractivité Territoriale le 19 juin 2025 et en Commission Ressources Territoriales le 23 juin 2025,

**Sur proposition d'Emmanuel FERRAND, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le bilan actualisé au 31 décembre 2024 d'Assemblia pour la concession d'aménagement de la ZA des Jalfrettes à Saint Pourçain sur Sioule ainsi que le compte rendu annuel d'activité tel qu'annexé.

**N° 25/137. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE –
VENTE D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE UNITHER INDUSTRIES – ZONE D'ACTIVITE
DU MALCOURLET 3 – GANNAT**

Rapporteur Emmanuel FERRAND,

La société UNITHER INDUSTRIES, est spécialisée dans la fabrication de produits pharmaceutiques et notamment du sérum physiologique sur son site de Gannat. Cette unité compte environ 220 salariés.

Le groupe se développe et souhaite investir sur son site de Gannat pour en faire le spécialiste de la production de sérum physiologique et un centre de compétence sur la mise en marché de ces produits.

De plus, elle souhaite développer une nouvelle production de produit pharmaceutique. Pour cela elle prévoit la construction d'une usine de 10 000m² et le recrutement d'environ 250 personnes.

La Communauté de communes a vendu, en 2024, un terrain d'environ 3ha pour permettre la construction de cette nouvelle usine et en 2025 le lot n°5 de la zone du Malcourlet 3, d'une superficie de 7 822 m² pour l'aménagement d'un parking.

Le permis de construire pour la nouvelle usine et son parking a été accordé le 9 janvier 2025.

Dans le cadre de la procédure ICPE, l'entreprise a prévu un système de défense incendie interne comprenant des poteaux incendies extérieurs et un système de sprinklage intérieur. Une réserve d'eau d'environ 500m³, sous la forme d'une cuve fermée et hors sol, est nécessaire pour l'alimentation de ce réseau.

Il était prévu au départ la possibilité de se raccorder à la réserve incendie que la Communauté de communes doit aménager sur la nouvelle zone du Malcourlet 3 mais compte tenu des évolutions du projet de la société UNITHER, pour des raisons techniques et juridiques, il est préférable que la société Unither dispose de son propre équipement, non mutualisé.

C'est pourquoi nous proposons de céder un terrain d'environ 1 400m² issue de la parcelle ZM 258, avec un prix fixé à 1€HT/m², soit 1 400 €HT. Ce terrain ne fait pas parti des lots viabilisés de la zone, il s'agit en parti de l'ancien bassin qui a été enseveli.

Avez-vous des questions ?

Pas de question.

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales stipulant que pour la cession d'un bien immobilier ou de droits réels immobiliers, la sollicitation de l'avis du domaine est obligatoire sans condition de seuil,

VU l'avis n°2020-03118V1013 en date du 09 novembre 2020 du Domaine sur la valeur de la parcelle ZM219 située sur la zone d'activités du Malcourlet à Gannat,

VU la délibération n°18/154 du Conseil communautaire en date du 06 décembre 2018 portant transfert des zones d'activité dont notamment celle du Malcourlet à Gannat,

VU le Budget Primitif de l'Etablissement pour l'exercice 2025, et notamment le Budget annexe 16 de la zone d'activité du Malcourlet,

VU la délibération n°24/50 du Conseil communautaire en date du 23 mars 2024 portant sur la vente d'une parcelle de 30 423 m² à la société UNITHER INDUSTRIES, zone d'activité du Malcourlet à Gannat,

CONSIDERANT les échanges avec la société UNITHER INDUSTRIES et l'évolution de son projet, un espace supplémentaire est nécessaire pour l'aménagement d'une réserve d'eau fermée permettant l'alimentation du système de défense incendie de la future usine, sur la zone du Malcourlet 3,

CONSIDERANT le bornage réalisé par le géomètre expert Olivier CHALMET en juin 2025,

CONSIDERANT les échanges au sein de la Commission Attractivité Territoriale du 19 juin 2025,

**Sur proposition d'Emmanuel FERRAND Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE la cession à la société UNITHER INDUSTRIES ou à toute société qu'elle désignera pour réaliser l'opération, d'un terrain à bâtir d'une surface de 1 480 m², issu de la parcelle référencée au cadastre ZM 258, située à Gannat – ZA du Malcourlet 3, au prix de 1 € HT/m², afin d'aménager une réserve d'eau de défense incendie,

APPROUVE QUE le prix à payer par l'acquéreur soit de 1 480 € environ auquel s'ajoutera la taxe sur la valeur ajoutée,

PRECISE QUE pour la vente de cette parcelle de terrain, les frais de notaire et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur et que la signature de l'acte de vente devra intervenir dans les 12 mois à compter de la délibération,

DIT QU'un cahier des charges de cession de terrain sera annexé à l'acte de vente,

AUTORISE la Présidente, le Vice-Président délégué à l'économie ou le Vice-Président délégué aux finances et à la commande publique, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction,

DIT QUE cette recette sera imputée sur le budget annexe n° 16 le Malcourlet

**N° 25/138. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE –
SERVITUDE DE PASSAGE – ZONE D'ACTIVITE DES PRES LIATS – GANNAT**

1 pièce jointe

Rapporteur Emmanuel FERRAND,

La Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne est propriétaire de la parcelle XT 41 sur la zone d'activités des Prés Liats à Gannat.

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section XT numéro 19, actuellement la SCI DES 2S (M. SEMONSAT) a sollicité la Communauté de communes afin d'obtenir un droit de passage sur la parcelle XT 41, sur une longueur de 20m et une largeur de 5m, au droit de son portail, pour accéder à son entreprise, cette dernière ne disposant pas d'un accès direct à la voie publique :

Cette demande est justifiée par la situation d'enclavement de la parcelle XT 19, conformément aux dispositions des articles 682 à 685-1 du Code civil.

La constitution de cette servitude de passage est compatible avec l'affectation du domaine privé communautaire et ne porte pas atteinte à l'utilisation de la zone d'activités des Prés Liats.

Nous proposons la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section XT numéro 41, propriété de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, au profit de la parcelle cadastrée section XT numéro 19, selon les modalités définies dans la convention de servitude annexée à la délibération.

Cette servitude est consentie à titre gratuit.

Les frais d'acte notarié et de publication au service de la publicité foncière seront à la charge du bénéficiaire de la servitude.

Avez-vous des questions ?

Pas de question.

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne est propriétaire de la parcelle XT 41 sur la zone d'activité des Prés Liats à Gannat,

CONSIDERANT QUE le propriétaire de la parcelle cadastrée section XT numéro 19 a sollicité la Communauté de communes afin d'obtenir un droit de passage sur la parcelle XT 41, sur une longueur de 20 m et une largeur de 5 m, au droit de son portail, pour accéder à son entreprise, cette dernière ne disposant pas d'un accès direct à la voie publique,

CONSIDERANT QUE cette demande est justifiée par la situation d'enclavement de la parcelle XT 19, conformément aux dispositions des articles 682 à 685-1 du Code civil,

CONSIDERANT QUE la constitution de cette servitude de passage est compatible avec l'affectation du domaine privé communautaire et ne porte pas atteinte à l'utilisation de la zone d'activités des Prés Liats,

CONSIDERANT les échanges intervenus en Commission Attractivité Territoriale le 19 juin 2025,

Sur proposition d'Emmanuel FERRAND Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section XT numéro 41, dénommée fonds servant, propriété de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, au profit de la parcelle cadastrée section XT numéro 19, dénommée fonds dominant, selon les modalités définies dans le projet de convention de servitude annexée à la présente délibération,

APPROUVE le projet de convention de servitude tel qu'annexé qui sera personnalisé des coordonnées du propriétaire de la parcelle cadastrée XT19,

PRECISE QUE cette servitude est consentie à titre gratuit et devra être inscrite dans les actes à venir relatifs à la parcelle cadastrée section XT numéro 19,

PRECISE QUE pour la vente de cette parcelle de terrain, les frais de bornage, les frais de notaire seront à la charge du propriétaire de la parcelle cadastrée section XT numéro 19 et que la signature de l'acte de vente devra intervenir dans les 12 mois à compter de la délibération,

AJOUTE QUE les frais d'acte notarié et de publication au service de la publicité foncière seront à la charge du bénéficiaire de la servitude,

AUTORISE la Présidente, le Vice-Président délégué à l'économie ou le Vice-Président délégué aux finances et à la commande publique, à signer la convention de servitude de passage ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris l'acte authentique qui sera dressé par acte notarié.

Rapporteur Emmanuel FERRAND

Dernier sujet nous vous proposons de voter la motion qui vous a été transmise afin de nous opposer à la fermeture de plusieurs classes à la cité scolaire Blaise de Vignère à St Pourçain sur Sioule. Cela nous occupe beaucoup avec la Présidente depuis une semaine. Je peux vous préciser que depuis ce soir nous avons réussi pour l'instant à sauver une classe, celle de seconde. C'était la plus cruciale. Cela sera probablement plus compliqué pour la classe de collège. Pour la classe de première nous verrons bien, c'est un savant calcul des services de l'état avec les seuils, le nombre par classe... Nous, nous vous proposons de prendre cette motion et de l'envoyer au rectorat. Mais nous avons réussi à mobiliser les élus. Le président de région a envoyé un courrier à la Ministre de l'éducation à ce sujet. De même pour les parlementaires et sénateurs. La Présidente a à nouveau échangé avec le Préfet hier soir. De plus, cela vous concerne, on doit engager une discussion à la rentrée sur la sectorisation notamment des collèges. Notre argument fort avec la Présidente est de dire à l'état qu'ils nous ont imposé le découpage de notre territoire. On s'efforce depuis 2017 de lui donner une unité et de tout faire pour que cette Communauté de communes ait une vraie entité qui soit politique et juridique. Donc il faudrait que l'état accompagne ses décisions en matière de découpage et par conséquent que le lycée de St Pourçain sur Sioule soit le lycée de notre Communauté de communes hormis pour les filières non présentes évidemment.

Avez-vous des questions ?

Jean MALLOT : *la mobilisation en cours est extrêmement importante pour notre bassin de vie. Nous avons voté une motion en conseil municipal de St Pourçain sur Sioule. Dans la motion que vous proposez en Conseil communautaire, un point est absent, c'est celui de la sectorisation. Je pense utile de faire apparaître le terme de sectorisation dans le texte qui nous est proposé ce soir. Au moins pour montrer notre attachement à cette démarche car c'est la clé.*

Emmanuel FERRAND : *La municipalité de St Pourçain a pris en considération la sectorisation car pour St Pourçain c'est tout naturel et cela ne se discute pas. Mais au niveau communautaire, c'est différent. Notamment sur les extrêmes, où il nous faut rester libre, je pense aux communes en limite de territoire qui pourraient être plus proche de Montluçon ou de Vichy.*

Bernard DEVOUCOUX *je voulais intervenir sur le fait qu'il faudrait que nous ayons une discussion politique de logement pour pouvoir accueillir une population un peu plus importante. Car cela génère des fermetures de classe dans les petites communes ce qui se retrouve dans les collèges puis les lycées. Nous allons accueillir de nouvelles entreprises mais nous n'avons pas toujours les logements pour accueillir les familles.*

Emmanuel FERRAND *l'état refuse de considérer que c'est une problématique. D'après leurs critères nous ne sommes pas un territoire en tension. Aujourd'hui la problématique est un cout de revient par rapport à la construction de l'habitat qui dépasse les bailleurs sociaux et qui n'intéresse pas les promoteurs privés, c'est à chacun de faire ce qu'il peut. Et comme la Communauté de communes n'a pas la compétence en matière de logement, nous aurons un très faible accompagnement de l'état.*

Véronique POUZADOUX *pour conclure cela fait quatre jours que j'essaie d'obtenir un numéro du secrétariat de la rectrice aucun conseiller départemental ne l'a, de même pour les Présidents départementaux d'Auvergne. Le préfet ne veut pas me le donner, ni la DASEN. Les parlementaires ne l'ont pas car elle ne s'est pas présentée. Le préfet m'a dit hier qu'il fallait que je me contente de ce que*


*l'on nous donne. Lorsque je lui demande un rendez-vous avec lui et la directrice académique, il me répond qu'on s'est déjà tout dit. Et je dois m'estimer heureuse que l'on sauve une seconde ! il va falloir faire front collectif car nos enfants en 5^{ème} ils seront 31 par classe. Et ce qui nous a été dit clairement c'est que si nous accueillons dans l'année des foyers sur St Pourçain ils n'iront pas au collège à St Pourçain. Avec tout le respect que j'ai pour Bellenaves ou Varennes, ils iront là-bas mais ce n'est pas la logique du territoire ! On se moque de nous et des enseignants ! Car lorsqu'on a 31 enfants par classe, qu'il y en a 3 ou 4 en parcours différenciés, il ne faut pas que la DASEN s'étonne des résultats ! et après ils nous disent que c'est mieux de mettre les élèves en ville plutôt que les laisser en ruralité. En gros c'est ce qu'on nous dit à l'observatoire dynamique rurale. J'y siège avec Jean-Marc Dumont. Et le préfet me dit si on arrive à sauver la ruralité c'est bien, sinon on fera autrement. Alors quand on parle comme ça ce n'est pas gagné ! quand vous l'accueillez dans les communes n'hésitez pas à faire le job !
Donc il faut qu'on vote cette motion. Pour la sectorisation, il y a des choses à travailler car il faut mener une discussion avec les maires qui sont en limite de territoire. C'est pour cela qu'on ne parle pas pour l'instant de sectorisation. Pour l'habitat, je suis entièrement d'accord et nous devons y aller de front. Au dernier comité Imérys, Arnaud Debrade et Daniel Reboul étaient présents. On nous dit qu'on n'a pas de problème d'habitat. Nous avons tout de même co-porté une étude à 70 000 €. Et leur conclusion a été qu'il y avait des logements vacants. C'est pourtant une occasion pour nous mais avec leur conclusion toutes les capacités d'aides nationales sur le sujet nous passent sous le nez ! Aujourd'hui c'est un travail de crédibilité territoriale. L'Etat ne réfléchit que mécanique calculatrice, tableaux Excel car ils pensent que c'est comme cela qu'ils vont faire de l'aménagement du territoire et des économies. Ce qui est faux ! Nous avons invité le préfet à voir les choses sur le territoire mais pour l'instant on attend !*

Autre point dont je voulais vous faire part : Le président de l'office de tourisme a obtenu le label destination territoire d'excellence

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Fait et délibéré le 03 juillet 2025,
A Bellenaves,

La Présidente,


Véronique POUZADOUX



Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,


Pascal PALAIN

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

